

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM. ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**ABSENTE** : Mme BEAUCHAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 24 - MANIFESTATIONS MUNICIPALES : JUSTIFICATION DE L'ACHAT DE CADEAUX, DE SOUVENIRS, DE RECOMPENSES**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT :**

A l'occasion d'évènements particuliers tels que décès, naissances, mariages, départs à la retraite, mutations, etc. relatifs à un élu, un employé ou à un de leur proche, il est coutume d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la commune.

Dans le cas de diverses réceptions, visites, cérémonies, spectacles et fêtes, il peut aussi être d'usage d'offrir un cadeau à des personnes extérieures à la collectivité (personnalités, corps constitués, dirigeants d'associations, etc.).

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, compte tenu de la caractéristique de chacun de ces évènements, à engager une dépense dans la limite d'un montant maximum de 150 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 25 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS D'INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 64**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE :**

Par délibération n°01-006 du 16 février 2017, le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté un nouveau mode d'intervention visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités locales répondant à des enjeux départementaux : les appels à projets. L'objectif, pour le Conseil départemental, est de dynamiser les domaines de développement local qu'il considère prioritaires et de valoriser une logique de projet par des réalisations concrètes.

Cet appel à projets est le premier lancé. Il porte sur le renforcement des centralités et l'attractivité du territoire départemental.

Il a pour objectif :

- un aménagement équilibré et solidaire du territoire départemental en renforçant les centralités intermédiaires par le soutien aux équipements de services de qualité répondant aux besoins de la population et aux priorités du schéma départemental d'accessibilité des services au public (SDAASP), d'une part,
- le soutien aux projets d'équipements ayant un rayonnement départemental, régional ou national contribuant à renforcer l'attractivité de notre territoire, d'autre part.

En lien avec les priorités du Département, l'accessibilité des services au public et le développement du numérique, la mairie d'Orthez a décidé de rénover un bâtiment important car central dans la ville qui regroupait plusieurs services de la Mairie et l'ancien tribunal. Une priorité des travaux a été de ramener le CCAS dans les locaux de la Mairie afin de répondre aux demandes des citoyens d'une entrée unique et bien identifiée des services rendus par la Mairie.

Le CCAS, en étroite relation avec le Département, apporte des aides sociales directes et développe notamment les aides à domicile et le portage de repas. Ce volet social est complété par les autres services de la Mairie ; les actes d'Etat civil, les aides aux associations, l'utilisation des bâtiments communaux....

Le projet de territoire de la CCLO intègre la thématique des services de proximité accessibles à tous. De plus, Orthez est identifiée dans le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, adopté en session du Conseil départemental le 21/12/2017, comme un pôle central du territoire de la CCLO. Dans ces documents stratégiques, la Mairie demeure, pour tous les citoyens et notamment les plus vulnérables, le premier lieu d'accueil et de recherche d'informations.

Médiation sociale et médiation numérique sont les priorités des élus locaux. Face aux évolutions des services au public, et à la nécessaire priorité de l'inclusion sociale des plus vulnérables, la rénovation/extension de l'Hôtel de ville permet de renforcer les services de proximité, de moderniser l'accueil et d'accompagner les évolutions rapides du paysage numérique.

La première phase de rénovation de l'Hôtel de Ville a été financée par le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 373 800€ représentant 25% des travaux réalisés à hauteur de 1 495 201€. Dans le cadre du FSIL, l'Etat a également financé le projet à hauteur de 31% soit 471 867€. La commune et l'intercommunalité assurent le reste du financement.

La première phase des travaux sur l'Hôtel de Ville s'est achevée fin septembre 2017. Le chantier a été immobilisé durant la période des nouvelles élections municipales de décembre. La nouvelle équipe a retravaillé, dès son installation, le dossier pour finaliser la deuxième phase et permettre ainsi son lancement rapidement.

Le bâtiment en rénovation est très ancien et des problèmes de structure sont venus perturber l'avancement du chantier. Plusieurs avenants ont ainsi dû être acceptés pour renforcer la structure du bâtiment, la sécurité des installations et améliorer les conditions d'accueil des services et du public.

Le récapitulatif global du coût des travaux, hors mobilier, est calculé à hauteur de 2 034 732€. L'autorisation de programme et les crédits de paiement sur cette opération ont été modifiés par délibération du Conseil municipal lors de la séance du 22 janvier 2018.

Rénovation de l'Hôtel de Ville	AUTORISATION	CREDITS DE PAIEMENT			
	PROGRAMME	2015	2016	2017	2018
	2 100 000 €	24 038 €	102 135 €	1 218 300 €	755 527 €

Dans le cadre de l'Appel à projets d'investissements des collectivités locales, le Conseil départemental plafonne son aide à hauteur de 30% du coût total de l'opération.

Le montant total des travaux est revu à la hausse à hauteur de 2 034 732€, hors mobilier (2 100 000€ en AP/CP), soit une subvention maximale (30%) de 610 419€. Après déduction de la subvention versée en 2016 et 2017 dans le cadre du contrat de territoire, à savoir 272 967€, la demande de subvention s'élève à 337 452€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- déposer la candidature de la Mairie d'Orthez dans le cadre de l'appel à projets d'investissements des collectivités locales du Conseil départemental 64,
- de solliciter une subvention du Conseil départemental à hauteur de 30% du montant des travaux, hors mobilier, relatif à la deuxième phase de rénovation du bâtiment de l'Hôtel de Ville, soit une subvention demandée à hauteur de 337 452€,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents en lien avec l'Appel à projets du CD64.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 26 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
« MUSEE D'AMPLEUR NATIONAL DE LA MINOTERIE »**

**Rapport présenté par Madame LABORDE :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la clôture de l'AP/CP « Musée d'ampleur national de la Minoterie » créée en décembre 2014 et révisée en mars 2015, avril 2016, en mars 2017.

L'autorisation de programmes est donc clôturée suite à l'abandon du projet.

<b>MUSEE D'AMPLEUR NATIONAL DE LA MINOTERIE</b>	autorisation	crédits de paiement				
	programme	2015	2016	2017	2018	2019
22 déc 2014	1 000 000 €	200 000 €	400 000 €	400 000 €		
16 mars 2015	1 000 000 €	550 000 €	225 000 €	225 000 €		
19 avril 2016	1 000 000 €	395 912 €	80 000 €	169 000 €	355 088 €	
15 mars 2017	1 000 000 €	395 912 €	84 900 €	40 000 €	200 000€	279 188 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 7 contre (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) :**

- clôture de l'AP/CP « Musée d'ampleur nationale de la Minoterie » à la fin de l'année 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 27 - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU FSIL 2018 – ECOLE DE LA CHAUSSEE DE DAX**

**Rapport présenté par Madame FOURQUET :**

Par délibération 17-17 en date du 28 février 2017, la commune d'ORTHEZ a décidé de constituer un dossier de demande de subvention FSIL 2017 pour les travaux de l'école de la Chaussée de DAX.

En effet, pour rappel, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), a été validé par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016.

Il répartit sur 9 années les travaux d'accessibilité à réaliser sur le patrimoine communal (74 ERP).

Trois groupes scolaires (Départ, Chaussée de Dax et Centre) ont été priorisées sur les trois premières années de travaux (2016-2018). A ce jour, seuls les travaux de l'école élémentaire de Départ sont réalisés.

L'école de la Chaussée de Dax nécessite de lourds travaux pour sa mise en accessibilité et en sécurité.

Il convient de réactualiser ce dossier afin de tenir compte de nouveaux éléments. Il s'agit d'une part de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, et d'autre part réaliser des travaux permettant de faire des économies d'énergie et d'apporter un confort thermique et acoustique pour le jeune public qui compose l'école par le changement de l'ensemble des menuiseries du simple en double vitrage. Il est donc proposé de réaliser l'ensemble des travaux pour un montant de 365 320€ HT et de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fond de Soutien de l'Investissement Local (FSIL 30 % subventionnable) pour l'année 2018.

De plus, une recherche approfondie de subventions est nécessaire et il convient d'adresser des demandes à l'ensemble des partenaires de la ville d'Orthez.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- sollicite une dotation de soutien à l'investissement local (FSIL 2018) à hauteur de 30% des travaux hors taxes,
- sollicite la subvention la plus élevée auprès des partenaires de la ville d'Orthez,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 28 - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU FSIL 2018 – ARENES DU PESQUE**

**Rapport présenté par Monsieur GROUSSET :**

Le 24 mars 2017, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP a émis un avis défavorable au fonctionnement des Arènes du Pesqué.

Afin de permettre la tenue des fêtes, les élus et services de la commune ont rencontré les services de la préfecture pour définir précisément les travaux et mesures à mettre en place en urgence pour permettre la tenue des fêtes 2017, ainsi que ceux qui permettront de lever toutes les prescriptions du PV.

Un schéma directeur d'organisation des manifestations dans les arènes, accompagné d'un calendrier proposant les mesures à prendre, a été transmis pour validation au Préfet.

Courant mai à juillet 2017 des travaux ont été réalisés par les services techniques de la ville d'ORTHEZ afin de mettre en conformité les cheminements et les conditions d'évacuation des gradins.

Le 19 juillet 2017, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de secours a donné un avis favorable à la réception de travaux permettant de sécuriser les arènes, mais a maintenu l'avis défavorable jusqu'à réception complète des phases du schéma directeur.

L'estimation de l'enveloppe financière des travaux et études s'élève à 230 000 € HT, soit 276 000 € TTC.

Il est donc proposé de réaliser l'ensemble des travaux pour un montant de 230 000 € HT et de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fond de Soutien de l'Investissement Local (FSIL 30% subventionnable) pour l'année 2018.

De plus, une recherche approfondie de subventions est nécessaire et il convient d'adresser des demandes à l'ensemble des partenaires de la ville d'Orthez.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- sollicite une dotation de soutien à l'investissement local (FSIL 2018) à hauteur de 30% des travaux hors taxes,
- sollicite la subvention la plus élevée auprès des partenaires de la ville d'Orthez,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 29 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT :**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 ha et plus (*Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

La Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne doit donc présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Les principales mesures de la Loi de Finances et ses impacts sur le bloc communal seront analysés. Toutefois, c'est bien dans la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 que se trouvent les principales nouveautés, tel que le mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les plus grandes collectivités.

Après quatre années d'efforts sans précédent pour contribuer au redressement des comptes publics, la méthode de baisse unilatérale des dotations (-11,5Mds€), est belle et bien enterrée, au profit d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limité à 1,2%, ou encore d'un plafonnement du ratio de désendettement selon les catégories de collectivités.

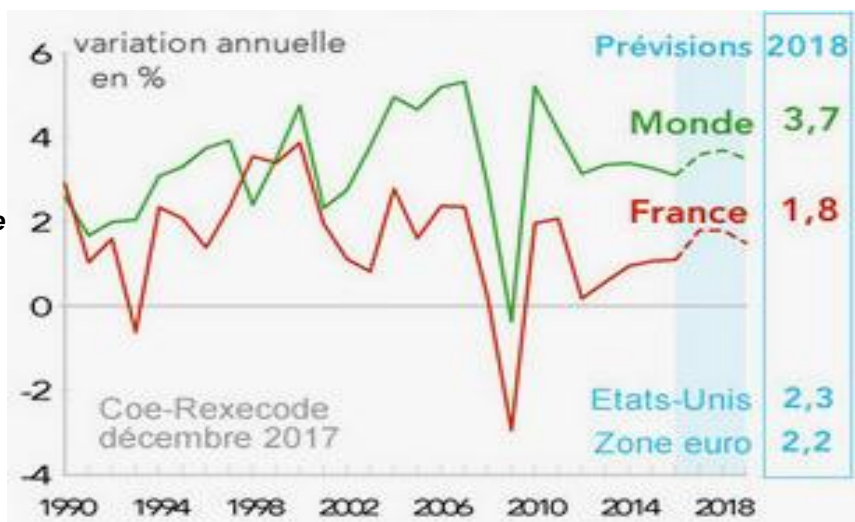
## PARTE 1 - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

### A - Les perspectives économiques

L'année 2017 a été rythmée par les échéances électorales de ses principaux membres (France, Allemagne, Autriche), ou encore les rounds de négociation liés au BREXIT.

Toutefois, l'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus vigoureuse (3,6%) et tous les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive et profitent de l'accélération de l'activité.

#### La croissance du PIB en volume



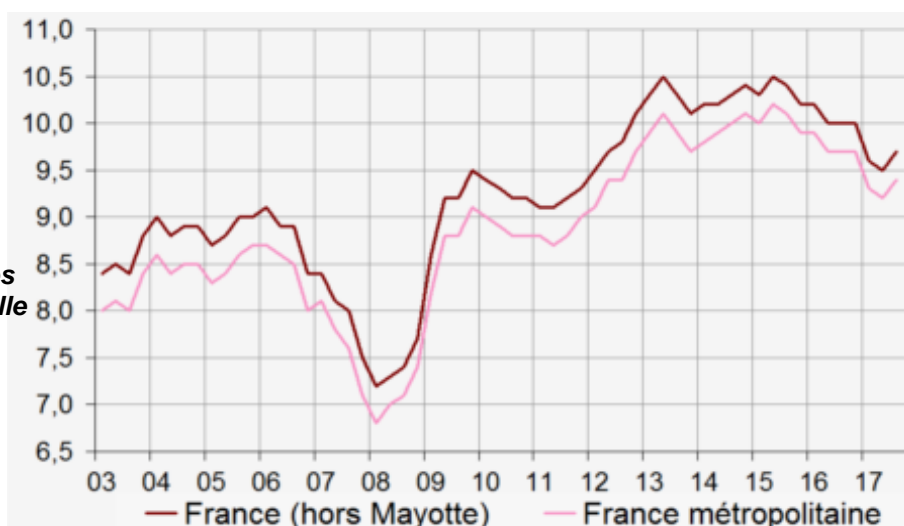
La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9% T/T) et l'Allemagne (+ 0,6% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5% T/T) et l'Italie (+ 0,3% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.

En 2018, la croissance française devrait donc rester solide (1,8%), toujours portée par les exportations. La hausse de l'activité économique combinée au niveau très bas des taux d'intérêts devrait soutenir l'investissement des entreprises, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

### LE TAUX DE CHOMAGE - SOURCE INSEE

Toujours selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage de 9,6% en 2017, devrait poursuivre sa décrue pour atteindre 8,8% à horizon 2020.

Taux de chômage:  
**Données Corrigées**  
**Variations Saisonnières**  
**en moyenne trimestrielle**  
**en pourcentage**



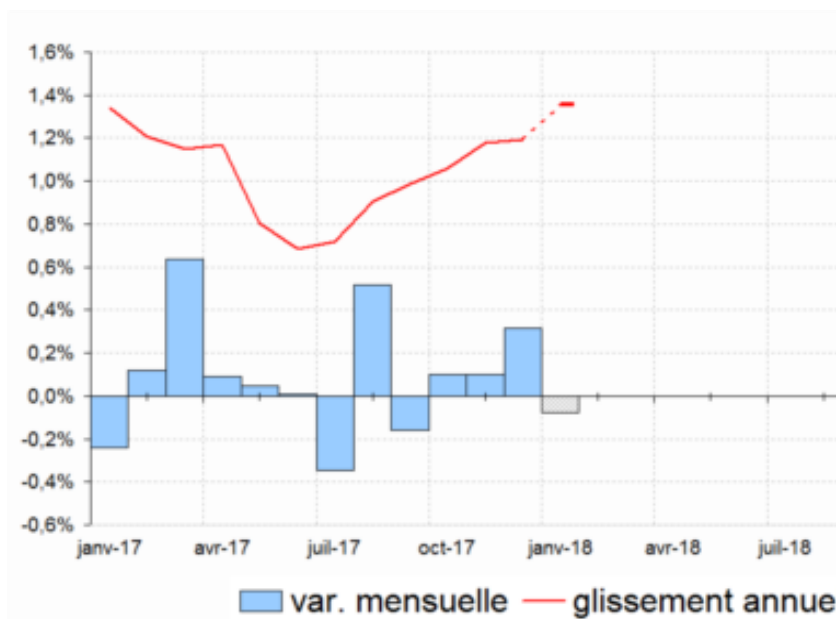
## L'INFLATION - SOURCE INSEE

### **Le regain de l'inflation (1,2% en 2017 contre 0,3% en 2016).**

Sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 1,4 % en janvier 2018 après +1,2 % le mois précédent, selon l'estimation provisoire réalisée fin janvier 2018. Cette hausse de l'inflation proviendrait d'une accélération des prix des services et de l'énergie et d'un léger rebond des prix des produits manufacturés alors que les prix de l'alimentation et des services ralentiraient.

L'inflation française devrait être proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années.

### **Variation de l'inflation pour l'année 2017**



En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat.

L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. **En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.**

## **B - Les principales mesures relatives à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022**

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (PLFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

L'article 3 de la LPFP 2018 2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de PIB) suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	- 2,9	- 2,8	- 2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle instituée à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards -sur un total de 57- du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités :

- la transition écologique,
- les compétences et l'emploi,
- l'innovation et la compétitivité,
- état à l'ère du numérique.

L'État s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sont mises en place avec une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2 % par an.

Par exemple, les 319 plus grandes collectivités à fiscalité propre de plus de 150 000 ha et communes de plus de 50 000 ha seront invitées à conclure un contrat avec l'État, avec pour conséquence la mise en place d'un mécanisme de correction tenant compte du respect ou du non-respect des objectifs fixés.

L'article 29 de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 prévoit également le plafonnement du ratio de désendettement, soit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette pour les communes ayant aussi contractualisés (12 ans pour le bloc communal).

### **C/ Les principales mesures de la Loi de finance 2018**

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures.

L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'État.

L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

## - **La réforme de la TH**

La loi de finances pour 2018 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017 avec la mise en place d'une mesure phare : la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

La disparition progressive de la taxe d'habitation pour 4 Français sur 5 faisait partie du programme du candidat à la présidentielle Emmanuel MACRON. Cette promesse de campagne s'est matérialisée à l'article 3 du projet de loi de Finances pour 2018 présenté au Parlement en septembre 2017.

L'impact sur les collectivités a été précisé, puisque le gouvernement a indiqué qu'il s'agirait d'un dégrèvement. Cela implique donc que la perte de ressource sera compensée intégralement par l'État aux collectivités.

Ainsi l'imposition non payée par les contribuables qui bénéficient de cette réforme sera acquittée par l'État aux collectivités sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

L'objectif de la réforme est double : il s'agit d'un côté de redonner du pouvoir d'achat à 80% des contribuables à la taxe d'habitation et de l'autre côté ne pas pénaliser les collectivités en mettant en place une réforme fiscalement neutre.

Ainsi, progressivement les contribuables concernés par les seuils de RFR (Revenu Fiscal de Référence) verront leur cotisation TH diminuer de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 toute chose égale par ailleurs. Les 20% exclus des seuils de RFR continueront eux à supporter la cotisation TH de manière classique.

Si le calcul du dégrèvement exclut toutes décisions politiques qui auraient pour effet d'augmenter les taux ou baisser les abattements, le produit perçu par les collectivités reste le même.

## - **La DGF du bloc communal**

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI) participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette mesure a grandement impacté la dotation forfaitaire (DF) des communes et la dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

Le plan d'économie lancé par la mandature Hollande, a lissé la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) sur quatre exercices comptables.

Ainsi, sur la période 2014-2017, les collectivités auront vu leurs dotations progressivement réduites. Cela a permis au gouvernement de réaliser une économie totale de 11,5 milliards d'euros.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

Pour la première fois depuis quatre ans, la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des financements publics. Elle devrait progresser cette année de + 95 M€ avec un abondement des composantes péréquatrices de la DGF à hauteur de 190 M€ au niveau national.

## - **Un soutien à l'investissement local maintenu**

En 2018, l'effort engagé par l'État en faveur de l'investissement public local sera poursuivi. Les dotations de soutien à l'investissement local sont portées à 1,8 Mds € en 2018, dont 665 M€ de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2018.

Cette enveloppe est pérennisée et devrait financer les grandes priorités d'investissement du gouvernement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Cette enveloppe comprend également un fonds de modernisation innovant doté de 50 M€ de crédits qui soutiendra financièrement les collectivités dans leurs réformes structurelles (mutualisation des services,

numérisation des procédures...) et une nouvelle dotation de 40 M€ en remplacement de l'ex-réserve parlementaire.

- **Un FPIC plafonné**

La Loi de Finances introduit des nouveautés pour le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) avec le maintien de l'enveloppe globale à 1 Md €.

Lors de sa création en 2012, le FPIC avait vocation à redistribuer, une fois sa montée en puissance progressive achevée, 2% des richesses fiscales du bloc communal soit environ 1,15 Md €.

Après deux années de report de cet objectif, pour cause de rationalisation de la carte intercommunale, le législateur a décidé de stabiliser définitivement l'enveloppe totale du FPIC à 1 Md € à compter de 2018.

- **Des bases fiscales de locaux d'habitation désormais adossées à l'inflation.**

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le PLF. L'article 99 de la LFI 2017 (article 1518 du CGI), a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2%.

- **Rétablissement d'un jour de carence.**

Dans l'objectif de « concourir à résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations publiques », la LFI instaure un jour de carence pour les agents de la fonction publique.

Ainsi, « les agents publics civils et militaires en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé. »

- **Diminution du nombre des emplois aidés en 2018.**

Très utilisés par les collectivités, les emplois aidés avaient déjà vu leur nombre diminuer en 2017. Ce sera encore le cas en 2018 avec un nombre passant de 310 000 en 2017 à 200 000 emplois aidés en 2018.

## **PARTIE 2 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018** **DE LA COMMUNE D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE**

Malgré des dépenses maîtrisées mais toujours importantes, en particulier s'agissant du personnel, avec même une baisse des charges générales, les marges de manœuvres apparaissent extrêmement limitées en raison notamment des recettes de fonctionnement en baisse constante: cela entraîne une épargne nette toujours négative.

De plus le taux d'effort fiscal est élevé avec des taux constants depuis de nombreuses années et toujours au-dessus des moyennes nationales.

L'année 2018 sera caractérisée par la fin de lourds projets d'investissements cofinancés par les partenaires Etat, Département et CCLO :

- la rénovation de l'Hôtel de Ville,
- les travaux d'accessibilité et de sécurité à l'école de Départ.

La Mairie poursuivra également les études et les travaux sur les trois dossiers structurants des anciens abattoirs, des arènes et des bâtiments scolaires (travaux de sécurisation des écoles rendus obligatoires dans le cadre de prévention des risques d'intrusions).

Il sera nécessaire:

- de pouvoir atteindre la préservation d'une capacité d'autofinancement pour financer la réhabilitation des bâtiments et équipements communaux,
- de poursuivre la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels,

### **A/ Présentation synthétique du projet de budget : des marges de manœuvres très limitées voire quasiment nulles :**

Les recettes de fonctionnement sont en recul de 6,24 % sur la période 2014 – 2016 et se stabilisent en 2017. Ainsi, les dotations et participations sont en baisse de 36.65 % sur la même période avec en particulier la baisse des dotations de l'état et de la DGF pour - 1 078 300 €.

Cette évolution se traduit de la façon suivante pour la Ville :

<b>Années</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>PREV 2018</b>
DGF	1 422 679	1 132 054	821 671	633 585	630 000
DSU	154 367	77 184			
DNP	134 840	61 212			
<b>TOTAL</b>	<b>1 711 886</b>	<b>1 270 450</b>	<b>821 671</b>	633 585	<b>630 000</b>

Le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières. Depuis plusieurs années, les recettes fluctuent fortement et une prudence particulière devra être intégrée en 2018.

<b>Années</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Droit de mutation</b>	<b>222 101</b>	<b>201 076</b>	<b>231 448</b>	<b>252 248</b>	<b>210 589</b>	<b>315 141</b>

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 s'inscrivent tout naturellement dans le respect de ces orientations : les budgets primitifs et les décisions modificatives reprendront les résultats des comptes administratifs de l'année 2017 après leur adoption.

La politique fiscale est dans la logique du maintien des taux de la fiscalité communale qui resteront inchangés en 2018 :

- taxe d'habitation = 17,67% (moyenne de la strate 16,61%)
- taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,34% (moyenne de la strate 22,74%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties = 52,10% (moyenne de la strate 57,79%)



Il convient toutefois d'examiner ces statistiques au travers des compétences exercées ou transférées par les communes aux EPCI.

### **Le projet de budget**

Le budget primitif 2018 de la commune sera donc élaboré et exécuté dans un contexte particulièrement contraint avec comme objectif la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.

La mise en place d'un contrôle de gestion et un suivi strict et régulier des dépenses toutes sections confondues sera programmé.

La recherche systématique de tous les soutiens financiers devra être engagée et fera partie des priorités des exercices à venir, auprès des partenaires de la collectivité

Une démarche particulière auprès de la CCLO sera entreprise afin que la solidarité intercommunale soit pleinement déployée.

Une étude d'optimisation de l'utilisation du patrimoine de la commune sera lancée et les travaux d'un groupe de pilotage devront déboucher sur des propositions d'utilisation d'affectation de mutualisation de ce patrimoine, visant entre autre à la maîtrise des charges de fonctionnement sur le bâti concerné.

Dans la gestion courante, chaque intervention, justement estimée et quantifiée, sera accompagnée d'un suivi rigoureux afin de retrouver toutes les marges de manœuvre qui pourraient redonner au budget une respiration financière absolument indispensable.

Le recours aux prestataires privés pour des actions courantes ne sera engagé qu'après examen complet des ressources internes et au vue des mutualisations possibles de ressources entre services. Des actions de formations devront être rapidement programmées afin d'assurer la polyvalence nécessaire à cette mutualisation.

Sous réserve de la validation des dernières opérations en cours par les services de la DGFIP, les données budgétaires de l'année 2016 et 2017 permettent des prévisions pour bâtir le BP 2018.

L'objectif est de conserver des niveaux d'épargne brute (avant remboursement du capital de la dette) et nette de nature à permettre l'accompagnement des programmes patrimoniaux en limitant le recours à l'emprunt.

Globalement la structure du budget de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE est représentée sous le format du tableau ci-dessous (hors dépenses d'équipements).

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	PREV CA 2017
	montant	montant	montant	montant	montant
produits courants	13 886 987,00 €	13 254 042,00 €	12 412 965,00 €	12 555 933,00 €	12 184 428,00 €
charges courantes	12 363 587,00 €	11 324 427,00 €	10 733 555,00 €	11 320 596,00 €	10 976 005,00 €
Excédent brut courant	1 523 400,00 €	1 929 615,00 €	1 679 410,00 €	1 235 337,00 €	1 208 423,00 €
77	70 259,00 €	45 209,00 €	40 753,00 €	69 744,00 €	78 815,00 €
67	74 149,00 €	59 483,00 €	71 042,00 €	61 756,00 €	6 260,00 €
solde exceptionnel	- 3 890,00 €	- 14 274,00 €	- 30 289,00 €	7 988,00 €	72 555,00 €
Epargne de gestion	1 519 510,00 €	1 915 341,00 €	1 649 121,00 €	1 243 325,00 €	1 280 978,00 €
76	503,00 €	136,00 €	11,56 €	17 487,00 €	8 781,00 €
66	643 509,00 €	607 982,00 €	579 938,00 €	551 466,00 €	499 263,00 €
solde financier	- 643 006,00 €	- 607 846,00 €	- 579 926,44 €	- 533 979,00 €	- 490 482,00 €
Epargne brute	876 504,00 €	1 307 495,00 €	1 069 194,56 €	709 346,00 €	790 496,00 €
Remb capital emprunts	950 023,00 €	999 624,00 €	992 185,00 €	1 100 758,00 €	1 213 764,00 €
Epargne nette	- 73 519,00 €	307 871,00 €	77 009,56 €	- 391 412,00 €	- 423 268,00 €

**L'épargne nette est donc négative, les ressources propres de la commune sont insuffisantes pour couvrir ses charges de fonctionnement ainsi que le remboursement de la dette en capital.**

Il ne reste aucun autofinancement possible à ce stade pour ses dépenses d'équipement d'où le recours à l'emprunt ou la trésorerie, qui évolue alors défavorablement.

**Pour toute nouvelle opération, chaque euro investit sera donc un euro emprunté**

L'obligation reste donc encore la maîtrise des charges à caractère général et de gestion courante pour dégager de l'épargne et faire face à nos obligations de remboursement de l'annuité de la dette et par la suite à nos besoins d'équipements.

Années	2014	2015	2016	2017	PREV 2018
Charges à caractère général (chap 011)	2 931 836	2 671 766	2 525 163	2 297 229	2 350 500
Charges de gestion courantes (chap 65)	1 626 328	1 658 625	1 733 747	1 611 336	1 700 000

#### Focus sur le personnel

La Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne compte, en décembre 2017, 210 agents soit 180,96 ETP (+ le CCAS 56 agents et la Régie de l'eau et de l'assainissement 21).

- 70 % des agents de la commune travaillent à temps plein.
- l'âge moyen est de 47 ans.
- la répartition entre les cadres de la collectivité est la suivante : 75,31% cadre C, 19,06% cadre B et 5,62% cadre A.

La masse salariale représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement et représente un enjeu important au niveau de sa maîtrise.

Le budget prévisionnel 2017 sur les charges de personnel soit le 012 a été tenu (prévision 7 042 920€/réalisation 6 956 512 €).

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prévu 2018
012 charges de personnel	6 480 603 €	6 643 669 €	6 783 207 €	6 194 457 €	6 982 544 €	6 956 512 €	7 050 000 €

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la ville pour 2018 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)

Le PPCR procède à une rénovation profonde des carrières et engage une revalorisation de tous les fonctionnaires à compter du 1er janvier 2017.

Cela implique notamment une carrière complète sur au moins deux grades (grâce aux ratios d'avancement), la carrière des C en trois grades (fusion des échelles 4 et 5), l'amélioration des niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière.

En parallèle, le PPCR prévoit aussi de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux partant à la retraite en améliorant le montant de leur pension, vient alourdir le coût des charges patronales supportées par la ville. Déjà effective depuis 2016 pour les agents de catégorie B l'application de cette mesure s'est poursuivie en 2017 pour les agents de catégorie A et C.

Concernant les rémunérations des fonctionnaires, l'accord prévoit des revalorisations salariales entre 2017 et 2020.

Le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 prévoit le report d'un an de ces mesures de revalorisation indiciaire ainsi que le report de la deuxième phase du dispositif de transfert prime point prévu pour les fonctionnaires des cadres d'emplois de catégorie A.

De plus, il convient d'ajouter le versement de l'indemnité compensatrice instituée par l'article 113 de la Loi 2017-1837 de finance du 30 décembre 2017 afin de compenser la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui a pour but de financer la suppression des cotisations maladie et chômage. Cette indemnité compensatrice est applicable à tous les agents publics.

Il faut ajouter également la hausse de cotisations sociales (maladie de 12,89 % à 13 %).

Par ailleurs, et comme chaque année, la collectivité devra également prendre en considération les évolutions dites « mécaniques » de ses charges de personnel, liées aux avancements et progressions de carrière (phénomène dit de GVT : glissement-vieillesse- technicité).

La collectivité entend, en 2018 et lors des années suivantes, poursuivre ses efforts en matière de gestion de ses effectifs et de sa masse salariale, à travers un plan d'économies d'emplois budgétaires.

Cette démarche, menée en concertation avec les responsables concernés, s'inscrit dans une réflexion globale sur l'évolution des effectifs et des services, avec le souci réaffirmé de ne pas mettre ces derniers en difficulté par une suppression « aveugle » et purement comptable des postes.

La collectivité organise une gestion plus rigoureuse du personnel.

Chaque départ d'agent à la retraite ou en mutation est dorénavant étudié dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs visant à assurer l'efficacité entre le service public souhaité et les moyens humains mis en œuvre pour y parvenir.

Cette année, 4 agents ont indiqué souhaiter partir en retraite, une étude est en cours pour calibrer les postes et ne pas remplacer certains agents. Le nombre de départs en retraite reste faible pour l'année 2018, en revanche pour l'année 2019, 10 départs en retraite sont prévus.

Les postes restant à pouvoir seront proposés en mobilité interne afin de permettre aux agents de changer de missions ou de service. Toutefois, une grande vigilance devra être observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public.
- de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (pics d'activité ou absences).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents.

## Nouveaux rythmes scolaires

La décision de revenir à la semaine de quatre jours aura un impact sur la masse salariale à compter du 1er septembre 2018. Le coût des TAP est estimé à environ 125 000 euros par an et ce service bénéficie d'un fond d'amorçage de 33 000 € par an. La suppression des TAP est estimée à - 27 691 € pour l'année 2018 (estimation pour le 4ème trimestre).

## Le régime indemnitaire

La mise en application du RIFSEEP devra être réalisée en 2018 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'objectif affiché par le Ministère est la simplification et l'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics.

Les principes de mise en place du Rifseep :

- mise en place obligatoire d'une part fixe liée aux fonctions : l'IFSE
- fondée sur l'analyse des fonctions de chaque agent
- pouvant / devant intégrer le profil professionnel personnel des agents
- dont les plafonds dépendent de la classification des postes en groupes de fonctions.
- mise en place d'une part conditionnelle liée à l'évaluation professionnelle des agents : le CIA

Le montant du régime indemnitaire en 2017 est de 486 306 €.

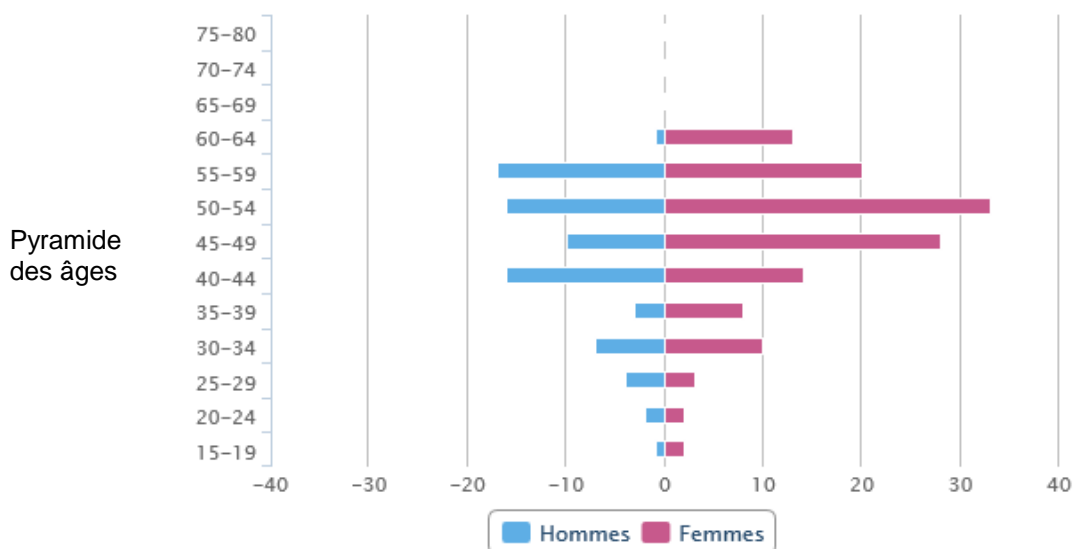
## La NBI

C'est un élément de rémunération obligatoire lié à l'exercice de certaines fonctions (application d'un Décret), ainsi le budget consacré à ce dispositif en 2017 est de 34 333 €.

## Les heures supplémentaires

Dans un souci de bonne gestion, elles sont réduites considérablement depuis 2015. Toutefois l'année 2017 ayant été une année électorale et pour la bonne organisation des scrutins, certains agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le montant des heures supplémentaires en 2017 est de 13 821 €.



## Gestion du temps de travail

Conformément à l'avenant à l'accord cadre adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 et la durée hebdomadaire de travail des agents est passée de 39h à 37 h, ce qui a permis de diminuer de 11 jours le nombre de jours ARTT. Certains services ont été annualisés. Enfin les horaires de travail devront être revus au regard des besoins du public ou des missions (Police municipale, état civil, etc).

## Les avantages en nature

Les logements de fonction ; en application de la délibération du 15 décembre 2015, la collectivité a conservé 2 logements de fonction par nécessité absolue de service : la Conciergerie Préville et la conciergerie stade Cazenave.

## **C / La politique d'investissement de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE**

Plusieurs engagements ont d'ores et déjà été votés sur 2018 au travers des AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) ; la rénovation de l'hôtel de ville, les travaux à l'école de Départ, dans les anciens abattoirs.

- La rénovation de l'Hôtel de Ville est entrée dans sa seconde phase: une importante part des investissements 2018 y sera consacrée. A noter qu'il conviendra de retrouver les financements perdus suite au retard de l'opération et d'adapter le financement au regard de nombreux travaux non prévus et des équipements non chiffrés dans les estimatifs initiaux.
- Les travaux d'accessibilité et de sécurité à l'école de Départ, cofinancés par l'État dans le cadre du FSIL se terminent en 2018.
- Le dossier d'accessibilité et de sécurité sur l'école de la Chaussée de Dax réactualisé sera de nouveau déposé auprès des services de l'État pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux estimés à 365 320 € HT.
- Les travaux de mise en sécurité des arènes (tels qu'imposés par les différentes sous commissions départementales de sécurité) seront programmés en 2018 et début 2019 : les soutiens financiers seront là encore appelés.
- Les études et travaux d'aménagement des anciens abattoirs seront lancés en 2018 suivant les possibilités techniques et financières des divers intervenants.

<b>Commune d'Orthez Sainte-Suzanne - Plan pluriannuel d'investissement 2018 - 2020</b>				
<b>Opérations</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Observations</b>
Hôtel de ville	755 527 €			AP/CP en cours
Projet anciens abattoirs	20 000 €	180 000 €	46 292 €	AP/CP en cours
Ecoles Départ	95 000 €			AP/CP en cours
Arènes	80 000 €	196 000 €		AP/CP à passer
Ecole Chaussée de Dax Mise aux normes sécurité et PMR		366 384 €		AP/CP à passer
Autres écoles Chaussée Dax Centre Sainte Suzanne Cantines etc	80 000 €	87 000 €		
Mise au normes ERP	10 000 €	10 000 €		
Minoterie	60 000 €			
Viabilisation	10 000 €			
Modification PLU	15 000 €	15 000 €		
Séparation réseaux	10 000 €	10 000 €		
Edifices culturels			69 000 €	
Batiments sociaux culturels et salles polyvalentes	97 000 €	393 000 €	67 000 €	
Equipement sportifs	148 400 €	102 000 €	120 000 €	
Renouvellement de matériels mobilier et matériels	47 000 €	25 000 €	25 000 €	
Matériel Informatique	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Gendarmerie		50 000 €		
Travaux centre ville ( CCLO + escalier + WC )	105 000 €	55 000 €		
<b>Totaux par année</b>	<b>1 547 927 €</b>	<b>1 504 384 €</b>	<b>342 292 €</b>	

Le projet du Plan Pluriannuel d'investissement est à ce stade un document prévisionnel.

Il repose sur des estimations qui doivent être affinées et confortées avant validation.

Le montant total des investissements prévus en 2018 sera déterminé suivant les résultats définitifs des exercices 2017.

## **D / Le financement des investissements**

### **a) Les subventions**

La Ville mobilise ses partenaires pour l'accompagnement technique et financier de ses projets. Elle a obtenu des subventions en 2016 de l'Etat, dans le cadre du FSIL, du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire et de la CCLO, dont il faudra demander la prorogation.

La Mairie a déposé, en janvier 2017 auprès des services de la Préfecture, le dossier de rénovation partielle, sécurité et accessibilité de l'école de la Chaussée de Dax pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du FSIL mais ce dossier devra être réactualisé.

En 2018, le Conseil régional et le Conseil départemental vont mettre en pratique de nouveaux règlements d'intervention pour aider les communes à financer leurs projets d'équipements.

## **b) La dette**

Les nouvelles dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République imposent une information sur la structure et la gestion de la dette.

La commune supporte un endettement important comparativement à la moyenne des communes de la même strate : 1 180 €/h pour ORTHEZ contre 918 €/h pour la moyenne nationale.

Les tableaux ci-dessous précisent divers éléments concernant la dette communale et sa composition au 01/01/2018.

### **Synthèse de votre dette au 01/01/2018**

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
12 875 241 €	3,87%	11 ans et 5 mois	6 ans et 5 mois

*Etat généré au 01/01/2018*

### **Dette par nature**

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	21	11 643 276 €	3,96%
Revolving non consolidés	1	0 €	0,00%
Revolving consolidés		1 231 966 €	3,06%
<b>Total dette</b>	<b>22</b>	<b>12 875 241 €</b>	<b>3,87%</b>
Revolving - Disponibles		16 753 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>12 891 995 €</b>	

*Etat généré au 01/01/2018*

### **Dette par prêteur**

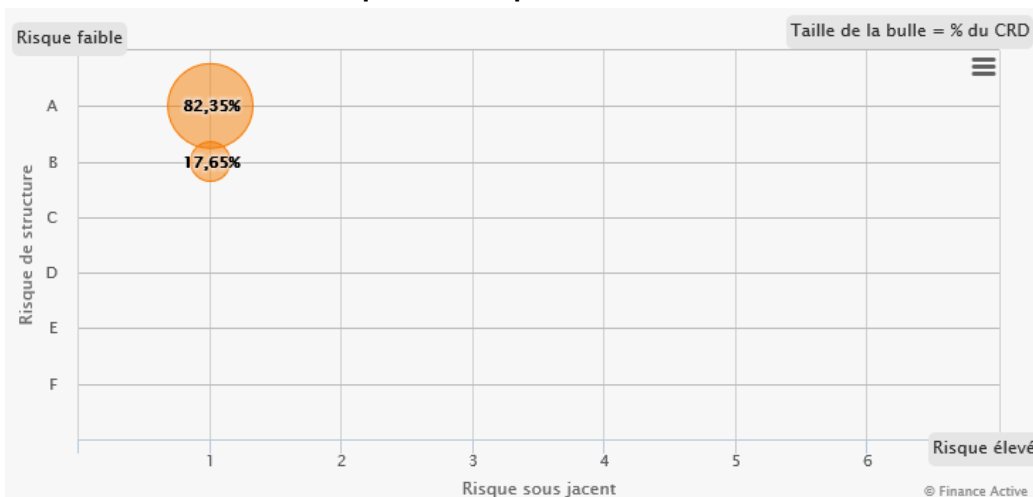
Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	4 737 244 €	36,79%
SFIL CAFFIL	2 625 201 €	20,39%
CAISSE D'EPARGNE	2 414 763 €	18,76%
CREDIT AGRICOLE	1 560 606 €	12,12%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	739 519 €	5,74%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	442 157 €	3,43%
Autres prêteurs	355 752 €	2,76%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>12 875 241 €</b>	<b>100</b>

### **Dette par type de risque**

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 129 490 €	78,67%	3,63%
Variable	67 251 €	0,52%	0,00%
Livret A	405 434 €	3,15%	1,17%
Barrière	2 273 066 €	17,65%	5,52%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>12 875 241 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,87%</b>

*Etat généré au 01/01/2018*

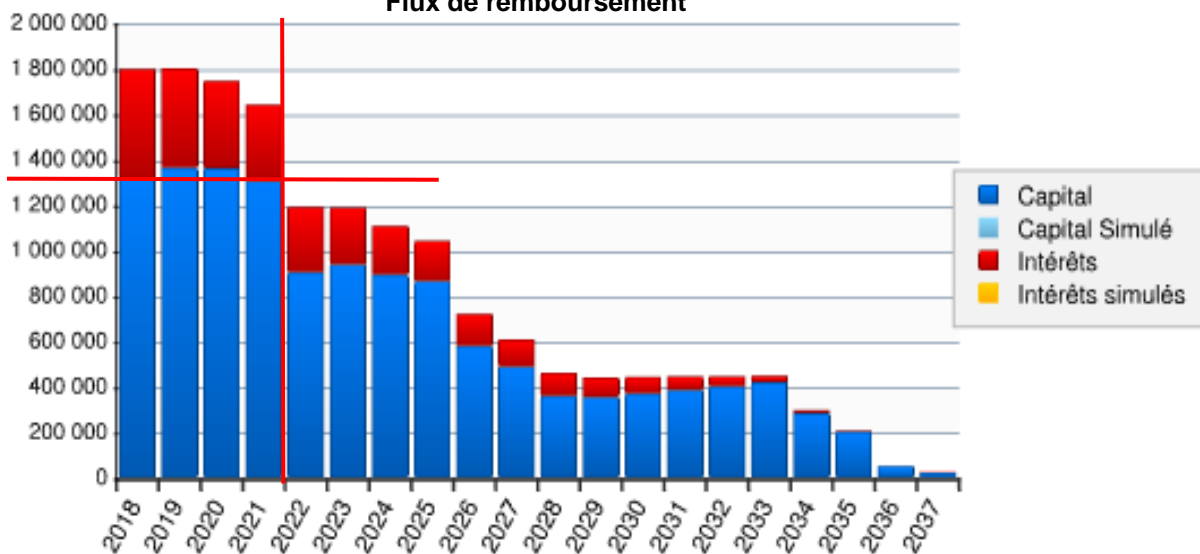
### Risques des emprunts



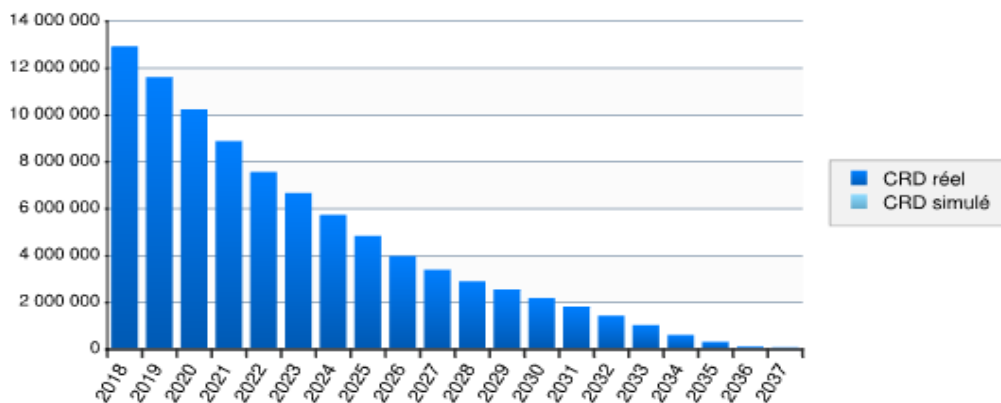
82,5% des emprunts présentent un risque très faible (Fixe variable et livret A)

17,65% un risque faible (Barrière)

### Flux de remboursement



### Évolution du capital restant dû (CRD)



La Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne poursuit sa politique de désendettement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'encours de la dette était 13 224 866 €.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	12 884 790,26 €	1 316 072,71 €	484 106,01 €	1 800 178,72 €	11 568 717,55 €
2019	11 568 717,55 €	1 365 632,07 €	436 287,42 €	1 801 919,49 €	10 203 085,48 €
2020	10 203 085,48 €	1 361 657,30 €	386 239,73 €	1 747 897,03 €	8 841 428,18 €
2021	8 841 428,18 €	1 308 529,89 €	334 037,92 €	1 642 567,81 €	7 532 898,29 €
2022	7 532 898,29 €	904 852,98 €	288 153,41 €	1 193 006,39 €	6 628 045,31 €
2023	6 628 045,31 €	939 206,60 €	250 917,26 €	1 190 123,86 €	5 688 838,71 €
2024	5 688 838,71 €	895 373,00 €	213 121,84 €	1 108 494,84 €	4 793 465,71 €
2025	4 793 465,71 €	865 328,29 €	177 131,74 €	1 042 460,03 €	3 928 137,42 €
2026	3 928 137,42 €	579 040,18 €	142 623,75 €	721 663,93 €	3 349 097,24 €
2027	3 349 097,24 €	489 610,39 €	119 838,46 €	609 448,85 €	2 859 486,85 €
2028	2 859 486,85 €	360 111,72 €	101 576,27 €	461 687,99 €	2 499 375,13 €
2029	2 499 375,13 €	354 888,59 €	87 623,79 €	442 512,38 €	2 144 486,54 €
2030	2 144 486,54 €	370 370,32 €	73 798,61 €	444 168,93 €	1 774 116,22 €
2031	1 774 116,22 €	386 591,76 €	59 202,98 €	445 794,74 €	1 387 524,46 €
2032	1 387 524,46 €	403 589,29 €	44 034,70 €	447 623,99 €	983 935,17 €
2033	983 935,17 €	421 401,34 €	27 929,18 €	449 330,52 €	562 533,83 €
2034	562 533,83 €	284 266,10 €	13 287,26 €	297 553,36 €	278 267,73 €
2035	278 267,73 €	203 100,91 €	6 429,46 €	209 530,37 €	75 166,82 €
2036	75 166,82 €	50 900,69 €	1 237,72 €	52 138,41 €	24 266,13 €
2037	24 266,13 €	24 266,13 €	275,48 €	24 541,61 €	0,00 €
<b>total</b>		<b>12 884 790,26 €</b>	<b>3 247 852,99 €</b>	<b>16 132 643,25 €</b>	



## **PARTIE 3 - LES BUDGETS ANNEXES ET ETAT SPECIAL SAINTE SUZANNE**

Les budgets annexes, au nombre de 4 et un état spécial, ont été mis en place pour des raisons d'ordre fiscal (assujettissement à la TVA) ou encore juridique.

Les budgets annexes seront bâtis dans le même contexte de maîtrise budgétaire globale.

Il est rappelé ici que le CCAS et la Régie de l'eau et de l'assainissement possèdent leurs propres rapports d'orientations budgétaires, soumis après débat au conseil d'administration et au conseil d'exploitation.

Le ROB de la régie de l'eau et de l'assainissement sera présenté en conseil municipal.

### **A / Budgets annexes avec TVA**

#### **Budgets annexes de la restauration scolaire et municipale**

Les dépenses à caractères générales du budget de la restauration sont stables sur les 2 derniers exercices :

2016 – 011 charges générales 566 178 €

2017 – 011 charges générales 562 504 €

La subvention d'équilibre qui correspond à la prise en charge par le budget principal du déficit présenté par le budget annexe de la restauration était de 400 000 € en 2016, Ce déficit provisionné à 380 000 € au budget 2017 a été abaissé à 342 852 €.

Nous orientons vers un montant plus élevé en 2018 afin de tenir compte de la baisse des recettes. Les recettes constatées des ventes de repas sont en baisse très sensibles avec un volume autour de 1 000 000€ (- 150 000 €).

Nous poursuivons le renforcement de ce service qui sert pour un prix raisonnable un repas de qualité à l'ensemble des écoliers, ainsi qu'à certains publics particulièrement exposés socialement (des adultes handicapés, nos aînés...) et toujours accompagné d'une démarche qualité (poste diététicienne).

Pour information, un effort dans le renouvellement des équipements a été engagé en 2017 en investissement, ce qui entraîne un déficit de la section de d'investissement.

Le budget de la restauration municipale présente un déficit structurel important (environ 450 000 €) qui ne pourra perdurer à ce niveau.

Il conviendra donc de procéder à une analyse très détaillée des comptes et d'arbitrer sur les missions de la restauration municipale et sur les tarifs appliqués, au regard du service public attendu.

Un plan de redressement devra être construit et mis en œuvre sur plusieurs exercices.

#### **Budget annexe des fêtes**

Pour le budget annexe des fêtes, en ce qui concerne les chapitres budgétaires importants, le montant des recettes est en nette baisse depuis 2015 :

Spectacle taurin

2015 - 70 vente entrées 76 464 €

2016 - 70 vente entrées 56 751 €

2017 – 70 vente entrées 57 956 €

Autre spectacle et sponsoring

2015 - 70 vente 26 316 €

2016 - 70 vente 13 404 €

2017 - 70 vente 9 432 €

Pour les dépenses, nous constatons une bonne maîtrise au niveau des charges globales :

2015 - 011 charges générales 200 835 €  
2016 - 011 charges générales 191 415 €  
2017 - 011 charges générales 174 688 €

2015 - 012 frais de personnel 54 461 €  
2016 - 012 frais de personnel 50 970 €  
2017 - 012 frais de personnel 50 083 €

La prise en charge du déficit des fêtes par le budget principal de la commune avait été estimée à 175 000 € au BP 2017, ce qui correspond au bilan final de l'année budgétaire passée puisque nous terminons l'exercice avec un montant pratiquement égal entre les dépenses et les recettes.

Il s'agira pour 2018 de rester dans cette optique de dépenses maîtrisées et de recherche de recettes supplémentaires.

### **Budget annexe transport**

Le budget transport, conçu afin de respecter la législation sur les transports, avec l'intégration de l'ensemble des dépenses concernant les transports de personnes (scolaire et non scolaire) est marqué par l'application de la gratuité suite à la réforme du mode de financement lancé par le Conseil Départemental 64 d'où une baisse des recettes par rapport à 2016.

Pour information, les charges générales particulièrement des frais de transport collectif des écoles s'élèvent à :

2015 - 011 charges générales 16 677 €  
2016 - 011 charges générales 20 974 €  
2017 - 011 charges générales 21 433 €

Avec les subventions du Conseil Départemental 64 et de la CCLO (transport piscine), le budget est déficitaire et nécessitera une subvention de la part du budget principal plus importante en 2018 qu'initialement prévue les dernières années (5 000 € en 2017).

### **Budget annexe location de bâtiment**

Pour le budget location de bâtiment, celui-ci avait été mis en place lors de la construction de la Trésorerie d'Orthez Sainte-Suzanne et des travaux au CHS et s'autofinance avec les loyers versés.

### **Budget annexe camping**

Pour ce budget mis en place lors de la reprise du Camping de la Source par la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE en 2015, c'est une année blanche de fonctionnement.

Mais ce budget génère toujours des opérations comptables avec des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 5 631,29 € (régularisation taxe de séjours, gardiennage, amortissements, factures impayées) et les écritures de reprises des déficits de 2016.

La subvention versée en 2017 est donc de 13 200 € (prévisionnel de 14 500 €) et équilibre pratiquement le budget.

### **Répartition des subventions d'équilibre versées par la ville** (compte administratif estimé)

En €	Budget transport	Budget Fêtes	Budget camping	Budget restauration
2008	0	200 000		540 000
2009		200 000		575 000
2010	8 000	220 000		600 000
2011	35 000	193 000		460 000
2012	45 300	218 000		462 500
2013	42 500	226 500		624 500
2014	20 353	189 059		284 755,10
2015	0	135 234	16 000	400 000

2016	1 750	130 000	16 000	400 000
2017	5 000	175 000	13 200	342 852

### **B / L'état spécial de Sainte-Suzanne**

Nous maintenons un suivi comptable pour l'état consultatif pour la commune associée de Sainte-Suzanne avec le versement par la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE en recette de fonctionnement en 2017 d'un montant de 56 750 €.

Côté dépenses de fonctionnement, cet état spécial annexé au budget principal, comprend les inscriptions minimales dont les principales concernent les charges courantes, pas de frais de personnel :

- 011 -Charges générales 62 444 € en 2015
- 011 -Charges générales 55 113 € en 2016
- 011 –Charges générales 46 828 € en 2017

Pour l'investissement, ces dépenses concernent essentiellement les travaux de reprise des concessions du cimetière de Sainte-Suzanne lancés fin 2016 et réglées début 2017.

Dans l'état actuel de l'étude des budgets, les investissements 2018 ne sont pas encore définis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) :**

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 sur la base du rapport présenté en séance,
- adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 30 - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CCLO ET LA MAIRIE D'ORTHEZ POUR LA FABRICATION ET LA DISTRIBUTION DES REPAS DES CRECHES D'ORTHEZ, BAIGTS-DE-BEARN ET SAULT-DE-NAVAILLES**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE :**

Aux termes d'une convention entre la CCLO et la Commune d'Orthez en date du 18 février 2015, le service municipal de restauration assure la fabrication et le portage des repas pour les crèches d'Orthez, de Sault-de-Navailles et de Baigts-de-Béarn. Les articles 8, 10 et 11 de cette convention précisent les tarifs suivants :

Pour la crèche d'Orthez

Prestation alimentaire, pas de portage : 2,085 € le repas, pas de TVA

Pour la crèche de Sault-de-Navailles

Prestation alimentaire	2,085 € HT le repas, soit 2.20 € TTC (TVA 5.5 %)
Portage des repas	6 252,00 € par an

Pour la crèche de Baigts-de-Béarn.

Prestation alimentaire	2,085 € HT le repas, soit 2.20 € TTC (TVA 5.5 %)
Portage des repas	3 565,00 € par an

Conformément aux réglementations fiscales en vigueur, la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) nous demande :

- qu'un taux réduit de TVA de 10% (prévu par l'article 279 n du Code Général des Impôts) s'applique pour les repas livrés aux crèches de Baigts-de-Béarn et Sault-de-Navailles,
- que les frais de transport suivent le taux applicable aux prestations alimentaires (Bulletin Officiel des Impôts (BOI-TVA-LIQ-30-10-10 § 410)).

Pour la crèche d'Orthez, le personnel de la ville d'Orthez étant mis à disposition de la CCLO, la prestation alimentaire n'est pas assujettie à la TVA.

Ainsi les nouveaux tarifs pour la fabrication et le portage des repas pour les crèches de la CCLO seraient les suivants :

Pour la crèche d'Orthez

Prestation alimentaire, pas de portage : 2,085 € le repas, pas de TVA (inchangé)

Pour la crèche de Sault-de-Navailles

Prestation alimentaire 2,085 HT le repas, soit 2,294 € TTC (application de TVA à 10%)  
Portage des repas 6 252,00 € HT par an soit 6 877,20 € TTC (application de TVA à 10%)

Pour la crèche de Baigts-de-Béarn

Prestation alimentaire 2,085 HT le repas, soit 2,294 € (application de TVA à 10%)  
Portage des repas 3 565,00 € HT par an, soit 3 921,50 € TTC (application de TVA à 10%)

Il est à noter que les frais de portage sont facturés au trimestre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi modifiée.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 31 - PRESTATION RESTAURATION MUNICIPALE TRAITEUR ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS –  
CENTRE DE LOISIRS – REVISION DE LA TARIFICATION**

**Rapport présenté par Monsieur GROUSSET :**

La Commune d'Orthez et l'Amicale Laïque sont liées par une convention d'objectifs et de moyens. L'article 16 fait état de la prestation de restauration.

La délibération du 12 juillet 2017 fixe les prix des repas comme suit :

Pour le centre de loisirs d'Orthez :

- 3,36€ HT avec une TVA à 5,5%, soit 3,55€ TTC pour les enfants et 4,09€ HT, avec une TVA à 5,5%, soit 4,31€ TTC pour les adultes encadrant.

Pour le centre de loisirs Hors Orthez :

- 4,11€ HT avec une TVA à 5,5%, soit 4,34€ TTC pour les enfants et 4,59€ HT, avec une TVA à 5,5%, soit 4,84€ TTC pour les adultes encadrant.

Après étude, la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) nous demande d'appliquer une TVA à hauteur de 10% sur ces prestations. Ce taux tient compte de la prestation avec la mise à disposition du personnel de la mairie à l'association pour le service, la plonge et le ménage.

Nous devons nous mettre en conformité avec les directives de la DDFIP relatives à la fiscalité signifiée.

Ainsi, il est proposé, concernant la prestation Restauration Municipale pour les centres de loisirs, les tarifs suivants :

		Tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2017		Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018			
CENTRE DE LOISIRS ORTHEZ	enfant	3,36 €	<b>3,55 €</b> TVA 5,5%	3,36 €	10%	0,34 €	<b>3,70 €</b>
	Livré servi adulte	4,09 €	<b>4,31 €</b> TVA 5,5%	4,09 €	10%	0,41€	<b>4,50 €</b>

CENTRE DE LOISIRS HORS ORTHEZ	enfant	4,11 €	<b>4,34 €</b> TVA 5,5%	4,11€	10%	0,41 €	<b>4,52 €</b>
	adulte	4,59 €	<b>4,84 €</b> TVA 5,5%	4,59 €	10%	0,46 €	<b>5,05 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- adopte les tarifs proposés pour les repas livrés et servis pour les centres de loisirs en intégrant les modifications de TVA demandées par la DDFIP,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intégrant ces modifications.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

**18 – 32 - PORTAGE DES REPAS A DOMICILE – REVISION DE LA TARIFICATION**

**Rapport présenté par Monsieur WILS :**

La facturation actuelle du portage de repas est établie sur la base de 6 tarifs de prestation de repas livrés à domicile. Chaque tarif identifie séparément le repas et les frais de transport.

Or, la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) nous a indiqué que le taux réduit de 10%, prévu par l'article 279 n du Code Général des Impôts, doit s'appliquer sur le repas et le transport.

Afin de mettre en conformité les tarifs, il est proposé de regrouper les deux prestations, repas et livraison, en un tarif unique sur lequel s'appliquera le taux de TVA de 10%.

Pour simplifier la facturation, il est proposé de conserver les tarifs HT votés en 2017, les modifications n'impacteront donc que le tarif TTC :

**REPAS A DOMICILE ORTHEZ**

	<u>2017</u>			<u>2018</u>	
	HT	TTC		HT	TTC
portage	1,40 €	1,68 € (TVA 20%)	repas avec 5 composants et complément petit déjeuner livrés à domicile	9,42 €	10,36 € (TVA 10%)
repas 5 composants et complément petit déjeuner	8,02 €	8,46 € (TVA 5,5 %)			
<b>Total facturé</b>	<b>9,42 €</b>	<b>10,14 €</b>		<b>9,42 €</b>	<b>10,36 €</b>

	HT	TTC		HT	TTC
portage	1,40 €	1,68 € (TVA 20%)	repas 5 composants livrés à domicile	8,37 €	9,21 € (TVA 10%)
repas 5 composants	6,97 €	7,35 € (TVA 5,5 %)			
<b>Total facturé</b>	<b>8,37 €</b>	<b>9,03 €</b>		<b>8,37 €</b>	<b>9,21 €</b>

	HT	TTC		HT	TTC
portage	1,40 €	1,68 € (TVA 20%)	repas 3 composants livrés à domicile	6,67 €	7,34 € (TVA 10%)
repas 3 composants	5,27 €	5,56 € (TVA 5,5 %)			
<b>Total facturé</b>	<b>6,67 €</b>	<b>7,24 €</b>		<b>6,67 €</b>	<b>7,34 €</b>



**REPAS A DOMICILE HORS ORTHEZ**

<b>2017</b>			<b>2018</b>		
	HT	TTC		HT	TTC
portage	3,20 €	3,84 € (TVA 20%)	repas 5 composants et complément petit déjeuner livrés à domicile	11,22 €	12,34 € (TVA 10%)
repas 5 composants et complément petit déjeuner	8,02 €	8,46 € (TVA 5,5 %)			
<b>Total facturé</b>	<b>11,22 €</b>	<b>12,30 €</b>		<b>11,22 €</b>	<b>12,34 €</b>

	HT	TTC		HT	TTC
portage	3,20 €	3,84 € (TVA 20%)	repas 5 composants livrés à domicile	10,17 €	11,19 € (TVA 10%)
repas 5 composants	6,97 €	7,35 € (TVA 5,5 %)			
<b>Total facturé</b>	<b>10,17 €</b>	<b>11,19 €</b>		<b>10,17 €</b>	<b>11,19 €</b>

	HT	TTC		HT	TTC
portage	3,20 €	3,84 € (TVA 20%)	repas 3 composants livrés à domicile	8,47 €	9,32 € (TVA 10%)
repas 3 composants	5,27 €	5,56 € (TVA 5,5 %)			
<b>Total facturé</b>	<b>8,47 €</b>	<b>9,40 €</b>		<b>8,47 €</b>	<b>9,32 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide les modifications demandées par la DDFIP,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intégrant ces modifications.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 33 - CONVENTION AVEC L'ECOLE CALANDRETA : FABRICATION ET LIVRAISON DES REPAS**

**Rapport présenté par Monsieur WILS :**

Une convention lie l'école la CALANDRETA et la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour la livraison et la fabrication de repas pour les enfants et les adultes les accompagnant, pendant la période scolaire.

Cette convention arrivait à terme à l'issue de l'année scolaire 2016/2017 et il conviendrait de reconduire ce partenariat.

Conformément aux tarifs votés par le conseil municipal le 12 juillet 2017, les prix des repas seraient les suivants :

. repas pour les enfants	3,36 € HT soit 3,55 € TTC (TVA 5,5%)
. repas pour les adultes les accompagnant	4,09 € HT soit 4,31 € TTC (TVA 5,5%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve la convention avec l'école la CALANDRETA pour la fabrication et la livraison de repas pour une durée de 1 année reconductible par expresse reconduction au maximum trois fois (4 ans au total) suivant les tarifs précisés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 34 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CATLPS64 : LANDES ET PELOUSES SECHES**

**Rapport présenté par Monsieur DUPOUY :**

La Convention d'Adhésion à la Cellule d'Assistance Technique – Landes et Pelouses Sèches 64 (CATLPS64), s'inscrit dans le cadre de plusieurs programmes ou politiques d'aménagement du territoire actuel, notamment la politique des Espaces Naturels Sensibles du département des Pyrénées-Atlantiques, et le Contrat de plan Etat-Région Aquitaine 2015-2020.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) met en œuvre cette cellule. Il accompagne l'adhérent pour mener à bien son projet de conservation du site. Une convention précise les engagements des adhérents et la charte du bon usage des landes et pelouses sèches.

L'objet de la convention concerne le terrain cadastré section BL n°1 appartenant à la ville et mis à disposition du Lycée professionnel agricole d'Orthez, et plus précisément 4,7hectares de terres non artificialisées. Ces terrains sont entretenus par le Lycée agricole, cosignataire de la convention. La ville étant propriétaire du terrain, elle doit également être cosignataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Adhésion à la Cellule d'Assistance Technique – Landes et Pelouses Sèches 64 (CATLPS64) ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 35 - VENTE DU CENTRE EQUESTRE ET DE TERRAINS ATTENANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE :**

La Ville d'Orthez est propriétaire d'un ensemble de bâtiments, équipements et terrains attenants sis 1695 avenue François Mitterrand, qui hébergent un centre équestre, à ce jour vacant, depuis la liquidation de la société hippique orthézienne.

Cette emprise comprend un bâtiment principal servant de Club-House et de logement du moniteur, des boxes, un manège, une carrière ouverte sur un terrain d'intégré d'environ 2 hectares. A cet ensemble s'adjoint un ensemble de parcelles agricoles, naturelles ou boisées.

L'ensemble proposé à la vente est cadastré section B 3035 (463m<sup>2</sup>), B 3037 (190m<sup>2</sup>), BL15 (1 679m<sup>2</sup>), BL 16 (41 983m<sup>2</sup>), BL 18 (14 322m<sup>2</sup>), BL 19 (11 798m<sup>2</sup>), sis 1695 avenue François Mitterrand, d'une contenance de 7ha04a35ca, tel que présenté sur le plan ci-annexé.

Mesdames FONTANA Florence et Laora, et Monsieur FONTANA Didier, se sont positionnés par courrier du 8 janvier 2018 pour acheter cet ensemble pour un montant de 220 000 € (hors frais de notaire).

Leur projet consiste à établir de nouveau un centre équestre dans la ville d'Orthez. Une véritable école d'équitation de loisirs et compétition, qui développera des partenariats avec les groupes scolaires, lycées professionnels agricoles et les acteurs médico socio-éducatifs. Ce centre équestre serait complété par des offres de services telles que pensions chevaux, débouillage, dressage des équidés, location des équipements sportifs pour événements équestres ou entraînements. Le commerce de chevaux pour particuliers et professionnels est également intégré dans le projet.

Par courrier du 9 janvier 2018, la Ville d'Orthez a accepté l'offre de Mesdames FONTANA Florence et Laora, et Monsieur FONTANA Didier.

S'il est espéré que ce projet participe à la valorisation touristique et sportive, ainsi qu'à la visibilité et la promotion de la Ville d'Orthez, compte tenu de la vétusté des équipements et de leur nécessaire mise aux normes, les futurs acquéreurs envisagent la réalisation de travaux lourds de mises aux normes.

Selon l'avis du service local du Domaine du 27 juin 2016, renouvelé le 10 octobre 2017, la valeur vénale du bien a été estimée à :

- 195 000 € pour la partie centre équestre sur terrain intégré de 2 hectares,
- 0,7€/m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone A,

- 0,3€/m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone NS,
- 5€/m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone NL,
- 15€/m<sup>2</sup> pour les terrains en zone UL situés en fond de terrain et 30€/m<sup>2</sup> en façade.

soit une estimation totale avoisinant 345 674 €.

Il est à noter que l'avis rendu par le service local du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques est un avis simple et que la commune, en vertu du principe de libre administration, peut procéder à une cession en retenant un prix différent de cette valeur déterminée, en motivant la délibération notamment sur le prix.

Le prix de vente de 220 000 € accepté tient donc compte de la vétusté et l'état de dégradation des équipements en place, de la qualité du projet d'investissement porté par les futurs acquéreurs et plus directement des travaux de rénovation et de mises aux normes envisagés par les futurs acquéreurs.

Vu l'avis du service local du Domaine en date du 10 octobre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- autorise Monsieur le Maire à vendre à Mesdames FONTANA Florence et Laora, et Monsieur FONTANA Didier, l'ensemble susvisé dans la présente délibération d'une superficie de 70 435 mètres carrés pour un montant de 220 000 € (hors frais de notaire),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- précise que tous les frais relatifs à l'opération de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 36 - FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT – OPERATION URBAINE COLLECTIVE – REGLEMENT RELATIF AUX AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008,

Vu la circulaire FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) du 22 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2010 approuvant la démarche de revitalisation de centre-ville par l'élaboration d'un projet de renouvellement urbain comportant un volet FISAC,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2012 approuvant le plan d'actions et de financement de la première tranche,

Vu la délibération du 13 avril 2015 approuvant les plans d'actions et financement et le règlement des aides directes aux entreprises,

Considérant que le comité de pilotage du FISAC, réunit le 8 février dernier, a souhaité apporter des modifications au règlement des aides directes aux entreprises tel qu'il avait été validé en conseil municipal du 13 avril 2015. Dans un souci de faciliter l'accès de ces aides aux entreprises commerciales et artisanales, le Comité de Pilotage propose comme modifications notamment d'ouvrir les subventions aux créateurs d'entreprises et de diminuer le montant des dépenses subventionnables à 3 000€ HT contre 6 000€ HT auparavant. Il n'est plus fait mention de la participation du Conseil Départemental, la convention de participation financière ayant pris fin le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il a, par ailleurs, été proposé d'alléger la procédure en diminuant le nombre de pièces exigibles. Les entreprises éligibles devront demeurer dans le périmètre de l'OUC inchangé, annexé au règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de règlement et son périmètre ci-annexés.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 37 - SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNEES**

**Rapport présenté par Monsieur GROUSSET :**

La Ville d'Orthez a lancé un appel d'offres ouvert auprès d'opérateurs de télécommunications pour des services de transmission de données.

Il s'agit d'une part de l'interconnexion des réseaux informatiques des principaux sites de la ville avec les systèmes d'information centralisés à l'Hôtel de Ville où la plupart des applications sont hébergées.

Il s'agit également du raccordement à Internet de cette interconnexion de réseaux au travers d'une passerelle internet sécurisé rattachée au VPN (réseau privé virtuel).

D'autre part, ce marché concerne aussi la fourniture d'accès à internet indépendant avec éventuellement des services de wifi publics associés.

L'appel d'offres ouvert a été lancé selon les articles 26, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 « accord-cadre » avec émission de bon de commande, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an, reconductible 3 ans, pour un total de 4 ans.

Deux sociétés ont répondu à cette consultation, la Société ADISTA (54320 MAXEVILLE) et la Société HELIANTIS (64000 PAU).

Le cabinet CONSULTEL, mandaté à cet effet par la commune pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a établi son rapport d'analyse des offres qui a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2018.

Après analyse des deux offres et par application des prestations envisagées au bordereau des prix et au catalogue des deux sociétés ayant répondu, le cabinet CONSULTEL a déterminé que l'offre économiquement la plus avantageuse était celle proposée par la Société ADISTA.

Sur la base de ces prestations, le montant prévisionnel du marché (pour la première année) qui serait retenu avec la Société ADISTA serait de :

- 618,00 € HT pour les frais de mise en service
- 1 312,14 € HT x 12 mois, soit 15 745,68 € HT pour l'abonnement annuel

soit un total annuel de 16 363,68 € HT (19 636,42 € TTC).

Pour information, les conditions de configuration actuelle (cuivre) avec un débit plus important seront maintenues, toutefois elles permettront un débit très supérieur (voir tableau ci-dessous) et une possibilité d'évolution vers la fibre par application des tarifs proposés au bordereau de prix et catalogue et par l'établissement d'un simple bon de commande.

Hôtel de Ville	8 Mo
Centre Technique Municipal	8 Mo
Local Jeunes / Service Culturel	30 Mo
Médiathèque	30 Mo
Restaurant	8 Mo
Piscine	8 Mo
Théâtre Francis Planté	8 Mo
Salle de la Moutète	8 Mo
Ecole de Castétarbe	2 Mo
Passerelle sécurisée	20 Mo

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,** et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, autorise Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commande avec la Société ADISTA pour les services de transmission de données, pour une durée d'un an, reconductible trois ans.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 38 - AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE :**

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville d'Orthez a mis en place des rythmes scolaires prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants.

Par courrier du 15 septembre 2017, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale nous informe du calendrier de la préparation de la rentrée 2018, en ce qui concerne l'organisation du temps scolaire.

Ainsi, l'Etat permet aux collectivités une modification de l'organisation de la semaine scolaire.

Le principe reste que la semaine scolaire est organisée sur 4,5 jours et le système dérogatoire consiste à solliciter un retour à la semaine de 4 jours.

Depuis janvier 2018, une réflexion a donc été engagée par la municipalité pour décider de l'organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2018 afin de respecter l'engagement de co-construction des décisions relatives aux écoles.

Dans cet objectif, plusieurs rencontres ont permis d'associer à la réflexion l'ensemble des acteurs de cette éventuelle nouvelle organisation (enseignants, parents d'élèves, intervenants TAP).

Un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés dans les 7 écoles d'Orthez.

Le taux de retour du sondage s'élevant à 70% sollicitait à 68% un retour à la semaine scolaire de 4 jours et la suppression des TAP.

Par la suite, chaque directeur d'école a organisé un conseil d'école.

Dans le cadre de ces conseils d'école, les membres votants ont demandé à la majorité un retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les horaires du futur aménagement des rythmes scolaires seront les suivants :

- Ecole primaire des Soarns, du Centre, de Départ, école maternelle et élémentaire de la Chaussée de Dax : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30,

- Ecole de Castétarbe : 9h à 12 h et 13h30 à 16h30,
- Ecole de Sainte-Suzanne : 9h à 12h et 13h40 à 16h 40.

Suite à l'ensemble de ces démarches et de ces avis,

Vu l'avis favorable du conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 22 février 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) afin d'organiser la semaine scolaire à 4 jours selon les horaires indiqués.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 39 - CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE :**

Le développement du numérique, dans les pratiques éducatives, ainsi que la préparation des jeunes à vivre et à travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du Pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'action innovation numérique pour l'excellence éducative, une impulsion forte est donnée aux projets d'équipements grâce à un soutien aux collectivités territoriales.

Le programme d'appel à projet 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans.

La candidature de l'établissement « Collège Daniel Argote » a été retenue par la commission nationale réunie en avril 2017, dans le cadre de l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

Les écoles relevant du secteur de ce collège : l'école de Départ et l'école de Sainte Suzanne sont ainsi retenues dans le cadre de l'appel à projet.

Ces écoles peuvent bénéficier d'une dotation d'ordinateurs portables avec un taux de prise en charge de l'Etat de 50%.

Vu l'avis favorable du conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 22 février 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » liant la ville d'Orthez à l'Académie de Bordeaux.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 40 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES ECOLES**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE :**

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'action « innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipements numériques des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 € pour chaque euro investi.

Le programme prévoit en outre de doter en ressources numériques pédagogiques les élèves et enseignants équipés.

Le collège de référence s'engage à :

- gérer la dotation versée par l'académie au titre de l'achat des ressources numériques pédagogiques destinées aux écoles publiques. Cette dotation est de 500 € par école,
- acquérir les ressources pédagogiques numériques correspondantes, les mettre à disposition des écoles, recenser et gérer les droits d'accès,
- informer la commune, l'académie et l'école des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et recueillir en retour les contributions utiles à l'analyse des résultats.

Vu l'avis favorable du conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 22 février 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer « la convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles » liant la ville d'Orthez au collège Daniel Argote.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**





**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 41 - TICKETS LOISIRS 2018 : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES**

**Rapport présenté par Monsieur RAMALHO :**

La Ville d'Orthez participe activement à l'élaboration d'une réelle politique de l'enfance qui valorise le temps libre, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour garantir l'efficacité de cette politique et la faire évoluer en fonction des demandes des enfants et des familles, la Ville d'Orthez maintient l'action « Ticket Loisirs », soit un passeport vers les loisirs en direction des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

Cette action permet à 160 enfants et jeunes, de l'école maternelle au lycée, issus de familles en situation économique difficile, d'accéder à des activités attractives de loisirs pour faciliter leur insertion.

Les partenaires de cette opération sont les suivants : l'Amicale Laïque, le Boxing Club Orthez, le Centre Socioculturel, l'Élan Béarnais Football, le Judo Club Orthézien, la Flèche Orthézienne, Orthez Arts Martiaux, Orthez Handball Club, Orthez Nautique Kayak, Pixel Cinéma, l'Union Cycliste Orthézienne, l'U.S.O. Basket, l'Union Sportive Orthézienne (section Rugby et section Athlétisme) et la CCLO.

Pour l'année civile 2018, sont concernés par cette action les jeunes de 3 à 18 ans orientés par les assistances sociales de la Maison de la Solidarité Départementale et par la conseillère en Économie Sociale et Familiale du Centre Socioculturel.

Le critère financier retenu est défini par la CAF : toute famille habitant sur Orthez dont le quotient familial est inférieur ou égal à 650€ (référence de janvier 2018, quotient réévalué chaque année) peut bénéficier de cette aide aux loisirs.

Les carnets, d'un montant global de 47,60€ à utiliser uniquement dans les structures précitées, seront retirés par les familles au Service Éducation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre la ville et les partenaires (convention ci-jointe).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 42 - SIGNATURE CONVENTION DE RÉSIDENCE LACAZE AUX SOTTISES**

**Rapport présenté par Madame LABORDE :**

Dans le cadre de son action de soutien à la création contemporaine, la ville d'Orthez invite la compagnie théâtrale de rue «La Baleine Cargo » à réaliser une résidence d'artistes à la salle de Moutète et au Complexe Francis-Planté / Salle Darius Milhaud du lundi 26 au jeudi 29 mars 2018, en vue de la création de son spectacle *JE CHERCHE UN HOMME*.

Une sortie de résidence aura lieu dans les rues du centre-ville le mardi 27 mars avec repli à la Moutète en cas d'intempéries.

L'accueil en résidence de «La Baleine Cargo » se fera en partenariat avec la structure « Lacaze aux Sottises », basée sur Salies de Béarn, qui développe un projet territorial autour des arts de la rue et du cirque et accueille des artistes en résidence dans le cadre de son projet « Aide à la Création ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Orthez et Lacaze Aux Sottises définissant les modalités de mise à disposition de la Salle de la Moutète et du complexe Francis-Planté (Salle Darius Milhaud) et les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement de la résidence et du spectacle.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 43 - FETES D'ORTHEZ 2018 - MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapport présenté par Madame LABORDE :**

Toute occupation de domaine public à but commercial ou privé est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'un droit de voirie ou un droit de place. Peut-être exonéré tout organisme public œuvrant dans un but d'intérêt général et leur mandataire agissant pour leur compte.

Les terrasses faisant l'objet d'une occupation permanente se verront appliquer une redevance particulière pour les fêtes, venant se substituer durant cette seule période à l'habituelle tarification.

L'apparition d'un tarif « chapiteaux avec débits de boissons temporaires » est proposée pour marquer la différence avec le tarif « chapiteaux », car cela engendrait des incohérences de facturations par rapport à l'utilisation du domaine public.

Également, les tarifications des métiers forains ont été simplifiées, dans le but d'harmoniser les facturations et les types de métiers.

Afin de préciser et de clarifier l'application des droits de voirie et de place à l'occupation du domaine public durant la période des fêtes d'Orthez, il convient de modifier les délibérations n° 17- 43 et 17- 43bis et de les remplacer par la présente :

<b>ACTIVITE</b>	<b>REDEVANCE ACTUELLE</b>	<b>NOUVELLE PROPOSITION</b>
<b>DROIT FIXE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	5,00 €	5,00 €
<b>DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>-Commerçants sédentaires – durée des fêtes</b>		
• chapiteaux	3 €/m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>
• terrasses aménagées ou espace restauration	2€/m <sup>2</sup>	2 €/m <sup>2</sup>
• comptoirs extérieurs	20 €/ml	20 €/ml
• installation sans autorisation	30 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>

<p><b>- Bodégas et associations – durée des fêtes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chapiteaux</li> <li>• Chapiteaux avec débits de boissons temporaires</li> <li>• comptoirs extérieurs</li> <li>• terrasses aménagées ou espace restauration (tables de huit maxi.)</li> <li>• installation sans autorisation</li> </ul>	<p>3 €/m<sup>2</sup></p> <p>20 €/ml</p> <p>30 €/m<sup>2</sup></p>	<p>3 €/m<sup>2</sup></p> <p><b>5 €/m<sup>2</sup></b></p> <p>20 €/ml</p> <p><b>5€/table</b></p> <p>30 €/m<sup>2</sup></p>
<p><b>DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC FETE FORAINE</b></p> <p><b>- Stand métiers de bouche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• restauration rapide</li> <li>• confiserie – stand sucré</li> </ul> <p><b>- Baraque-Articles de fêtes et Petits jeux (type pinces-pêche aux canards)</b></p> <p><b>- Cascades – tir - loterie</b></p> <p><b>-Gros métiers – attractions ados-adulte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• moins de 200 m<sup>2</sup></li> <li>• plus de 200 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>- Petits manèges – attractions enfant</b></p>	<p>30 €/ml</p> <p>14 €/ml</p> <p>4 €/m<sup>2</sup></p> <p>5€/m<sup>2</sup></p> <p>1,80 €/m<sup>2</sup></p> <p>1,40 €/m<sup>2</sup></p>	<p>20 €/ml</p> <p>14 €/ml</p> <p>3,50 €/m<sup>2</sup></p> <p>4€/m<sup>2</sup></p> <p>1,80 €/m<sup>2</sup></p> <p>1,40 €/m<sup>2</sup></p> <p>1,40 €/m<sup>2</sup></p>
<p><b>DROITS DE PLACE- INSTALLATION SUR DOMAINE PRIVE DE LA VILLE</b></p> <p><b>- Bodégas et associations – durée des fêtes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chapiteaux</li> <li>• Chapiteaux avec débit de boisson</li> <li>• comptoirs extérieurs</li> <li>• terrasses aménagées ou espace restauration (tables de huit maxi.)</li> <li>• installation sans autorisation</li> </ul> <p><b>- Arènes – à la journée</b> Orthézien Extérieur</p>	<p>3 €/m<sup>2</sup></p> <p>20 €/ml</p> <p>660,00 €</p>	<p>3 €/m<sup>2</sup></p> <p><b>5 €/m<sup>2</sup></b></p> <p>20 €/ml</p> <p><b>5€/table</b></p> <p>30 €/m<sup>2</sup></p> <p>660,00€</p>

Considérant que suite au déménagement de certains forains en raison des travaux de réfection de la place Saint Pierre et de l'avenue de la Moutète il convient d'adapter les tarifs qui leur sont applicables par un rabais de 50%,

Considérant qu'il convient aussi de prévoir dans ces tarifs la gratuité pour certaines associations déclarées d'intérêt général,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces tarifs.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 44 - FETES 2018 – TARIFS JOURNEE TAURINE DU 29 JUILLET 2018**

**Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE :**

Considérant que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la Ville d'Orthez, il convient de fixer pour l'année 2018, les tarifs et les conditions de vente des billets, du pack (billets novillada + corrida).

<b>NOVILLADA PIQUEE DU DIMANCHE 29 JUILLET 2018</b>	Montant HT	Montant TTC
Tarif pré-vente (jusqu'au vendredi 27 juillet 2018 – 23h59)		
<b>Entrée Générale</b>	16,67 €	20,00 €
Si un billet de corrida est également acheté	13,33 €	16,00 €
Tarif à partir du samedi 28 juillet 2018		
<b>Entrée Générale</b>	16,67 €	20,00 €
Gratuit pour les moins de 18 ans suivant les places disponibles		
<b>CORRIDA DU DIMANCHE 29 JUILLET 2018</b>		
• <b>Barrera – Couverte</b>	62,50 €	75,00 €
• <b>Barrera – Ombre</b>	58,33 €	70,00 €
• <b>Barrera – Ombre et Soleil</b>	50,00 €	60,00 €
• <b>Barrera – Soleil</b>	44,17 €	53,00 €
• <b>Contre - Barrera – Couverte</b>	58,33 €	70,00 €
• <b>Contre - Barrera – Ombre</b>	54,17 €	65,00 €
• <b>Contre - Barrera – Ombre et Soleil</b>	48,33 €	58,00 €
• <b>Contre - Barrera –Soleil</b>	41,67 €	50,00 €
• <b>Delantera – Couverte</b>	54,17 €	65,00 €
• <b>Delantera – Ombre</b>	50,00 €	60,00 €
• <b>Delantera – Ombre et Soleil</b>	45,83 €	55,00 €
• <b>Delantera –Soleil</b>	37,50 €	45,00 €
• <b>Tendido 1, 2, 3, 4 et 5 – Couverte</b>	50,00 €	60,00 €
• <b>Tendido 1, 2, 3, 4 et 5 – Ombre</b>	45,83 €	55,00 €

• <b>Tendido 1, 2, 3, 4 et 5 – Ombre et Soleil</b>	37,50 €	45,00 €
• <b>Tendido 1, 2, 3, 4 et 5 –Soleil</b>	29,17 €	35,00 €
• <b>Tendido 6 et 7 – Couverte</b>	45,83 €	55,00 €
• <b>Tendido 6– Ombre</b>	37,50 €	45,00 €
• <b>Tendido 6 – Ombre et Soleil</b>	31,67 €	38,00 €
• <b>Tendido 6 –Soleil</b>	20,83 €	25,00 €
• <b>Tendido 8 - 9 -10 – Couverte</b>	41,67 €	50,00 €
• <b>Pack</b> (10 entrées novillada corrida tendido 3-4 ombre)	532,50 €	639,00 €
• <b>Billet découverte</b> pour les jeunes de moins de 20 ans (limités à 25 places rangs 4 et 5 soleil)	12,50 €	15,00 €
• <b>Droit de location</b> 1 € par BILLET pour toute vente effectuée par internet	Sans objet	1,00 €
<b>TARIFS DIVERS – Objets Promotionnels de la Féria</b>		
Affiche des Fêtes	4,17 €	5,00 €
Affiche de la Corrida	4,17 €	5,00 €

#### **Offre spéciale – Agents de la Ville :**

Chaque agent pourra bénéficier :

- d'une place gratuite de corrida + une réduction de 25 % pour l'achat d'une deuxième place,
- d'un tarif spécial pour une place de Novillada à 13 € l'unité TTC, soit 10,83 € HT.

#### **Divers :**

Une réduction de 10% sera accordée pour plus de 10 places de corrida achetées et payées avant le vendredi 27 juillet 2018 à 17 h 30.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 45 - REGIE DES FETES D'ORTHEZ – TARIFS PARTENARIAT COMMUNICATION – PUBLICITE**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT :**

Dans le cadre de l'organisation des fêtes, la Ville commercialise, en régie directe, la communication sur différents supports publicitaires (programme, affiches, spots publicitaires, sets de tables et présentations diverses).

Considérant qu'il convient d'en déterminer les tarifs pour l'année 2018 :

<b>LIBELLE TARIFS</b>	<b>TARIF HT 2018</b>	<b>TARIF TTC 2018</b>
programme des fêtes -1/8 page	180,00 €	216,00 €
programme des fêtes -1/4 page	360,00 €	432,00 €
programme des fêtes - 1/4 page 1ère ou der de couverture	450,00 €	540,00 €
programme des fêtes -1/2 page	640,00 €	768,00 €
programme des fêtes -1/2 page 1ère ou der de couverture	800,00 €	960,00 €
programme des fêtes - page entière	1 100,00 €	1 320,00 €
programme des fêtes - page entière 1ère ou der de couverture	1 250,00 €	1 500,00 €
programme des fêtes - page entière couverte	1 400,00 €	1 680,00 €
logo affiche fêtes	700,00 €	840,00 €
logo affiche corrida	700,00 €	840,00 €
citation marché en fête sur programme	20,00 €	24,00 €
pack partenaires journée entreprise (1 pack = 10 entrées Novillada et 10 entrées Corrida ombre tendido 3-4)	502,25 €	603,00 €
Logo sur billets	2 000,00 €	2 400,00 €
Encart set de table	180,00 €	216,00 €
Encart tract marché en fête	45,00 €	54,00 €

Considérant qu'il convient aussi de prévoir dans ces tarifs la gratuité pour la novillada et la corrida pour les partenaires et élus qui seront invités par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs pour l'édition 2018 des fêtes de la Ville d'Orthez.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 46 - FETES D'ORTHEZ 2018 - CONVENTION DE MECENAT**

**Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE :**

Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, précisée par une instruction fiscale du 13 juillet 2004,

Considérant l'organisation par la commune des fêtes d'Orthez, manifestation culturelle qui perpétue la tradition des férias,

Considérant que les collectivités territoriales et notamment les communes peuvent être intéressées par la participation des entreprises privées au financement des manifestations qu'elles organisent,

Considérant que cette démarche entreprise a permis de financer la réalisation d'un film promotionnel sur la journée taurine pour une valeur de 1 500 €. Les recettes liées à ces opérations de mécénat seront inscrites au budget annexe fêtes 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le principe du renouvellement du dispositif,
- autorise Monsieur le Maire à négocier et signer les conventions de mécénat et de partenariat avec les entreprises privées souhaitant apporter leur contribution aux fêtes d'Orthez (affiches, dossards, réceptions et autres).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 47 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Vu les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et 5622-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présentée à l'organe délibérant. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Les résultats 2017 pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement sont portés à titre indicatif dans les tableaux, sachant que les dernières écritures pour la clôture sont en cours de régularisation pour être en conformité avec les comptes du Trésor Public.

Une analyse globale des comptes permet de cerner les forces et les faiblesses des services d'eau potable et d'assainissement mais aussi d'évaluer les marges de manœuvre disponibles pour les exercices suivants.

**1. Le service de l'eau potable**

*1.1 Les dépenses d'exploitation*

Article/Libellé.	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
011. Charges à caractère général	377 512,63	354 946,25	388 287,36	377 061,96
012. Charges de personnel	533 515,92	482 979,82	472 189,36	465 826,73
014. Atténuation de produits	175 571,00	163 265,00	192 000,00	202 228,00
65. Autres charges de gestion courante	9 311,57	5 238,30	12 055,69	4 675,66
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>1 095 911,12</b>	<b>1 006 429,37</b>	<b>1 064 532,41</b>	<b>1 049 792,35</b>
66. Charges financières	5 131,51	4 718,59	4 269,45	3 798,06
67. Charges exceptionnelles	6 889,86	4 453,58	3 137,28	22 204,63
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 107 932,49</b>	<b>1 015 601,54</b>	<b>1 071 939,14</b>	<b>1 075 795,04</b>

**Nous constatons une légère baisse de 1 % des dépenses d'exploitation par rapport à 2016.**

Cette stabilité générale des dépenses peut toutefois s'analyser plus en détail, par chapitre :

- **011 – Charges à caractère général** : une baisse de 3 % de ces charges est constatée ;
- **012 – Charges de personnel** : la légère baisse de la masse salariale s'explique par le délai de remplacement en cours d'année d'un agent du service travaux, qui a engendré plusieurs mois d'économie de salaire ;
- **014 – Atténuation de produits** : la déclaration des redevances à l'Agence de l'eau a fait apparaître une irrégularité sur les années précédentes qui a dû être corrigée en 2017 avec un impact financier important ;

Les « autres charges de gestion courante » ou produits irrécouvrables et admissions en non-valeur qui représentent une perte directe de recettes pour la régie, sont en baisse par rapport à 2016 (- 10 %). Elles concernent des débiteurs qui n'honorent pas leurs factures d'eau malgré les actions de poursuite effectuées par les services du TRESOR PUBLIC ou l'application d'un jugement du tribunal dans le cadre des mesures sur le surendettement. Cette baisse est toutefois à relativiser car certains dossiers n'ayant pas pu être traités en fin d'année ont été reportés en 2018.

Les charges exceptionnelles, qui correspondent à des titres annulés (dégrèvements) de l'année précédente, sont en hausse (+ 140 %) en raison du nombre de dossiers en augmentation.

### 1.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
013. Atténuation de charges	3 244,19	2 685,25	5 431,35	8 604,05
70111. Vente d'eau	771 473,35	818 827,62	743 806,26	775 530,69
70123 Redevance Prélèvement de la ressource	28 468,85	29 993,85	27 175,43	28 264,50
701241, Redevance Pollution domestique	171 151,60	183 211,14	166 771,23	178 075,00
704. Travaux	50 294,71	29 519,72	30 572,35	32 198,97
7064. Location de compteurs	197 149,94	205 798,55	192 717,81	205 930,81
7068 Autres prestations de service	6 298,50	17 423,15	10 973,00	10 395,00
7084. Mise à disposition de personnel facturé	28 543,14	27 597,14	39 733,88	40 336,26
74. Subvention d'exploitation				
75. Autres produits de gestion courante				
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>1 256 624,28</b>	<b>1 315 056,42</b>	<b>1 217 181,31</b>	<b>1 279 335,28</b>
77. Produits exceptionnels	150,92	291,73	4379,32	-1 496,43
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 256 775,20</b>	<b>1 315 348,15</b>	<b>1 221 560,63</b>	<b>1 277 838,85</b>

Les recettes d'exploitation en 2017 ont augmenté de 5 % par rapport à l'année 2016, qui était marquée par des ventes d'eau basses. Cependant, le montant des recettes 2016 se situe dans la moyenne des 5 dernières années (1 260 000 €).

Tarif € HT	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Prix unitaire m3 Eau potable</b>	1.21	1.23	1.25	1.28	1.28	1.28	<b>1.28</b>
<b>Abonnement &lt; 30 mm</b>	36	37	38	39	39	39	<b>39</b>
<b>&gt; 30 et &lt; 80 mm</b>	72	73	74	75	75	75	<b>75</b>
<b>&gt; 80 mm</b>	108	110	112	114	114	114	<b>114</b>

Les tarifs de l'eau potable pour l'année 2018 seront proposés au Conseil Municipal du mois de mars 2018.

### 1.3 Epargne nette

	EAU POTABLE			
	2014	2015	2016	2017
Recettes de gestion courante (Rf)	1 256 624,28	1 315 056,42	1 217 181,31	1 279 335,28
- Dépenses de gestion courante (Df)	- 1 095 911,12	- 1 006 429,37	- 1 064 532,41	- 1 049 792,35
<b>= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)</b>	<b>160 713,16</b>	<b>308 627,05</b>	<b>152 648,90</b>	<b>229 542,93</b>
- Intérêts (I)	- 5 131,51	- 4 718,59	- 4 269,45	- 3 798,06
+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	- 6 738,94	- 4 161,85	1 242,04	- 23 701,06
<b>= Epargne brute (Rbrut-I+Se)</b>	<b>148 842,71</b>	<b>299 746,61</b>	<b>149 621,49</b>	<b>202 043,81</b>
- Remboursement Capital (Rc)	- 8 541,00	- 8 964,50	- 9 409,12	- 9 875,78
<b>= Epargne nette (Ebrute-Rc)</b>	<b>140 301,71</b>	<b>290 782,11</b>	<b>140 212,37</b>	<b>192 168,03</b>
Dépenses d'équipement en investissement	41 772,00	9 781,84	129 697,91	286 786,46
Recettes d'équipement en investissement	0,00	0,00	18 462,93	110 146,60
<b>Travaux réalisés en Régie</b>	<b>108 823,00</b>	<b>76 949,58</b>	<b>106 837,14</b>	<b>90 000,00</b>

Par rapport à 2016, nous constatons une augmentation de l'épargne nette en raison des ventes d'eau plus élevées.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2017 (286 786,46 € HT) ont été plus de deux fois plus élevées qu'en 2016. Elles concernent l'intervention d'entreprises extérieures pour des prestations spécifiques ou l'acquisition de matériel comme notamment :

- La poursuite de l'étude de Schéma directeur de l'eau potable (financée à 80%),
- La réalisation des travaux de remplacement du réseau d'eau potable dans le cadre du chantier de réaménagement du cœur de ville d'Orthez pour un montant de près de 160 000 € HT, comprenant entre autres des frais de surveillance archéologique. 417 mètres linéaires de canalisations d'eau potable ont ainsi été renouvelés et 33 branchements remplacés.

Le chantier du cœur de ville se poursuivra au cours de l'année 2018. Ce marché a été attribué au groupement d'entreprise Deumier TP / Néo Réseaux.

Les travaux réalisés en régie (moyens propres en personnel et achat de fournitures ou matériel) s'élèvent à 87 981 € HT pour 2017 et concernent notamment :

- Le renouvellement du réseau d'eau potable du chemin Eslayas pour un linéaire de 780 mètres et l'extension de 210 mètres de réseau,
- Le renouvellement du réseau d'eau potable du chemin Guilleramoun pour un linéaire de 560 ml et la reprise de 7 branchements,
- L'extension du réseau d'eau potable avenue François Mitterrand (route de Mont de Marsan) en remplacement d'un réseau situé en domaine privé (17 935 € HT) pour une longueur de 480 mètres linéaires.

Le logiciel de facturation et de gestion de la clientèle a été remplacé en 2017, permettant de mettre à disposition de nouvelles fonctionnalités au bénéfice de l'abonné et de respecter les évolutions réglementaires pour une redevance annuelle inférieure à la solution précédemment utilisée.

### 1.4 Résultat de clôture

Le résultat de clôture est présenté dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET EAU - ANNEE 2017 (résultats provisoires au 9/02/2018)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice 2017	Section d'exploitation	1 206 795,04	1 368 838,85	162 043,81
	Section d'investissement	386 662,24	365 122,92	-21 539,32
Reports de l'exercice 2016	Report en section d'exploitation (002)		831 588,50	
	Report en section d'investissement (001)	38 064,74		
Résultat de clôture 2017	Section d'exploitation (R002)	1 206 795,04	2 200 427,35	<b>993 632,31</b>
	Section d'investissement (D001)	424 726,98	365 122,92	<b>-59 604,06</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section d'investissement	109 426,64	89 883,84	-19 542,80
Résultat cumulé	Section d'exploitation	1 206 795,04	2 200 427,35	993 632,31
	Section d'investissement	534 153,62	455 006,76	-79 146,86
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 740 948,66</b>	<b>2 655 434,11</b>	<b>914 485,45</b>

Le résultat de clôture prévisionnel 2017 pour la section d'exploitation reste largement positif comme en 2016. Le résultat de la section d'investissement est négatif, néanmoins l'intégration des reports des exercices précédents permet d'avoir un résultat de clôture global positif.

1.5. Synthèse de la dette au 01/01/2017

Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
73 837 €	4,96%	6 ans	3 ans et 3 mois	<b>13 774,04 €</b>	<b>3 408,45 €</b>	<b>10 365,59 €</b>

- Dette par type de risque :

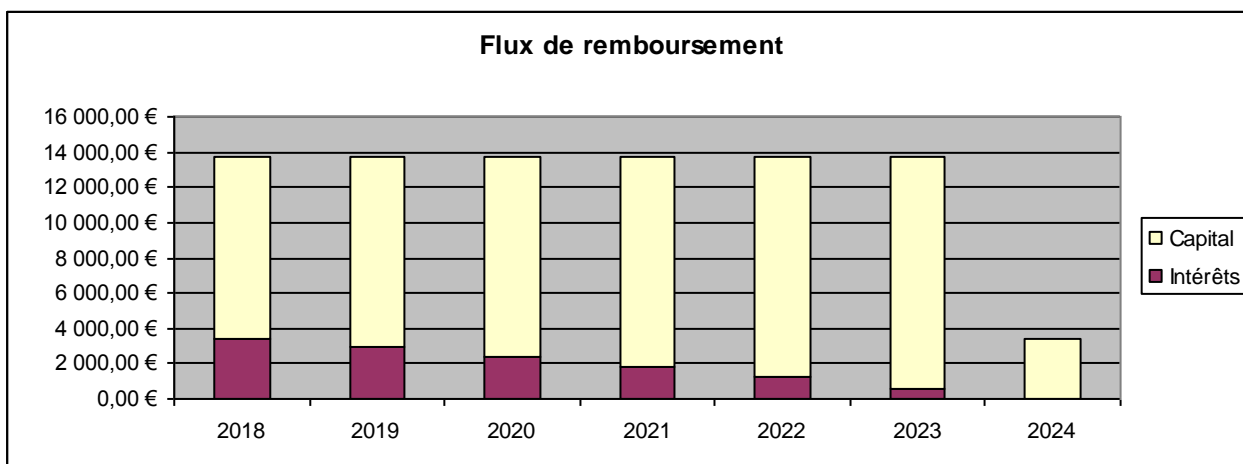
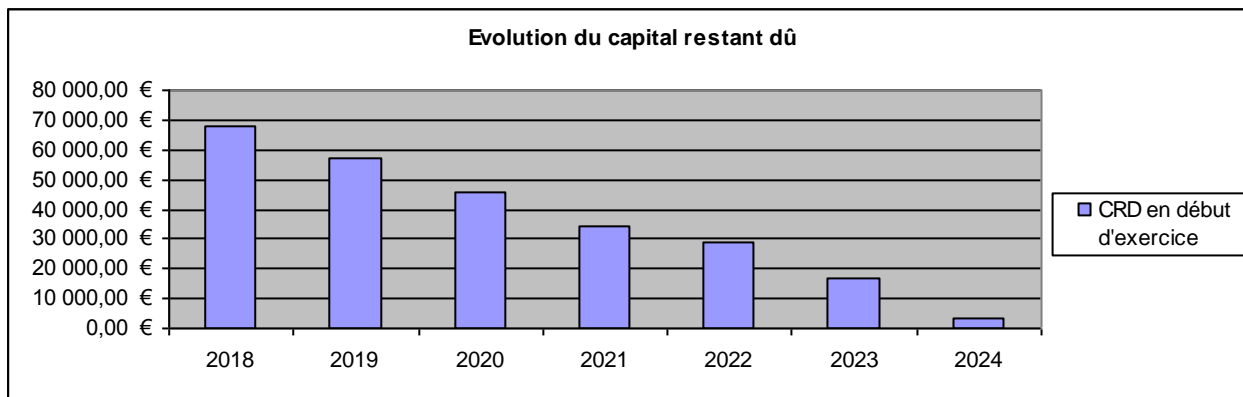
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	73 837 €	100,00%	4,96%
Variable	0,00 €	0,00%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>73 837 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,96%</b>



- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risques (notation)	% dette concerné
A1 (faible)	100,00%

- Profil d'extinction de la dette :



### 1.6. Les orientations concernant l'eau potable en 2018

Le service eau potable terminera la réalisation de l'étude générale « Diagnostic et Schéma Directeur d'eau potable » d'un montant de 149 795 € HT (financée à 80%). Cette étude structurante, qui est en cours de finalisation, a déjà livré une partie du programme de travaux qui sera à réaliser au cours des prochaines années.

A la suite d'une réflexion menée en 2017 sur la mise en place de la télérelève, une candidature a été déposée à l'appel à projets « Villes et territoires intelligents » lancé par l'Agence de l'eau Adour Garonne. En cas de réponse favorable (attendue au printemps 2018), le projet de déploiement pourrait être lancé en cours d'année, pour un montant prévisionnel de 400 000 € HT la première année.

Une consultation sera lancée pour mettre en œuvre un système d'information géographique et cartographique. Cette solution, qui sera mutualisée avec le Syndicat de Gréchez, a vocation à intégrer les données issues des réseaux d'eau potable et améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des infrastructures.

Le chantier du cœur de ville se terminera en 2018 par la réalisation des travaux de renouvellement des branchements d'eau potable au niveau du boulevard des Pommes et de renouvellement de réseaux rue Aristide Briand.

Le parc de véhicules présente un besoin d'investissements récurrent en raison de l'âge des véhicules et du budget d'entretien et de réparations en hausse. Un véhicule utilitaire type fourgon ainsi qu'un véhicule léger d'exploitation seraient à remplacer pour un montant prévisionnel de 50 000 € H.T., poursuivant ainsi le renouvellement progressif du parc de véhicules.

Le service eau potable prévoit de poursuivre en 2018 sa politique de travaux pour améliorer la qualité du réseau et des ouvrages, avec notamment :

- la poursuite de la suppression des branchements en plomb,
- la rénovation des stations et réservoirs d'eau potable,

Les rues concernées par des travaux de renouvellement de canalisations, prévues en 2018, pourraient être :

- le chemin Mesplé (estimé à 20 000 € HT),
- le chemin de l'Eglise (estimé à 20 000 € HT),
- la rue Saint Gilles,
- d'autres rues à déterminer selon les priorités définies par le schéma directeur.

Le service eau potable pourra également être amené à déplacer ou renforcer certaines conduites compte tenu des projets d'aménagement ou de voirie de la Communauté de Communes de Lacq Orthez ou du Conseil Départemental dont les plannings de travaux doivent être arrêtés prochainement.

## **2. Le service de l'assainissement**

### **2.1. Les dépenses d'exploitation**

<b>Article/Libellé.</b>	<b>Réalisé 2013</b>	<b>Réalisé 2014</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Réalisé 2016</b>	<b>Réalisé 2017</b>
011. Charges à caractère général	292 549,58	316 797,52	279 967,09	336 991,87	309 833,77
012. Charges de personnel	331 506,36	338 246,19	348 850,36	352 824,86	359 487,62
014 Atténuations de produits 65, Autres charges de gestion courante	76 189,00 15 647,05	97 774,00 6 290,58	115 112,00 3 486,12	131 000,00 6 636,65	102 898,00 4 578,45
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>715 891,99</b>	<b>759 108,29</b>	<b>747 415,57</b>	<b>827 453,38</b>	<b>776 797,84</b>
66. Charges financières	63 779,77	58 519,66	56 726,80	54 789,95	52 779,54
67. Charges exceptionnelles	27 840,44	2 205,90	5 324,18	5 333,55	6 159,43
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>807 512,20</b>	<b>819 833,85</b>	<b>809 466,55</b>	<b>887 576,88</b>	<b>835 736,81</b>

Nous constatons une baisse de 8 % des dépenses d'exploitation par rapport à 2016, ces dépenses étant proches de la moyenne des dernières années.

Cette baisse s'explique principalement par les diminutions de certains postes au chapitre 011 (charges à caractère général) :

- Fourniture d'énergie : les montants liés aux consommations électriques ont baissé en 2017 (- 15 000 € TTC), mais cette modification est à relativiser car certaines factures seront traitées en 2018 ;
- loyer : le montant affecté à la location des locaux à la mairie a été revu (- 3 000 € TTC) ;
- travaux en régie : l'activité de travaux étant plus soutenue, les dépenses de matériel ont augmenté en conséquence ;
- entretien et maintenance : pas de grosses opérations de maintenance, contrairement à 2016 et 2018 ;
- achat d'eau : la hausse notable de ce poste en raison de la panne du circuit d'eau industrielle en 2016 n'a pas perduré en 2017 (- 5 000 € TTC) ;

Les charges de personnel (+ 2 %) ont modérément augmenté, à effectif constant.

La baisse des atténuations de produits (- 20 %) qui concernent la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'explique par l'application d'un correctif en 2016. La situation en 2017 a été plus favorable.

## 2.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
013. Atténuation de charges	2 831,96	26 481,78	10 102,43	2 977,02	0,00
704 Travaux	39 661,80	8 055,99	8 259,00	12 008,97	14 300,00
70611. Redevance d'assainissement collectif	597 155,61	608 453,11	662 881,35	694 591,98	828 155,73
706121. Redevance Modernisation des réseaux de collecte	101 496,05	103 831,87	108 879,01	127 397,05	112 541,98
70613 Participation pour assainissement collectif			14 700,00	10 200,00	21 600,00
7068. Prestation de services	43 677,41	57 675,35	49 347,27	50 486,46	55 357,34
7084. Mises à disposition de personnel facturé	29 781,37	41 199,72	39 695,65	32 916,02	36 755,54
74. Subvention d'exploitation	31 316,88	21 753,00	25 189,00	10 478,00	3 000,00
75. Autres produits de gestion courante					
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>845 921,08</b>	<b>867 450,82</b>	<b>919 053,71</b>	<b>941 055,50</b>	<b>1 071 710,59</b>
77. Produits exceptionnels	1 015,01	1 327,29	159,4	776,82	735,83
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>846 936,09</b>	<b>868 778,11</b>	<b>919 213,11</b>	<b>941 832,32</b>	<b>1 072 446,42</b>

Les recettes ont augmenté en 2017 (+ 13 %) et sont essentiellement liées à l'augmentation des redevances et de l'abonnement d'assainissement combinées à un retour à la moyenne des volumes consommés par rapport à 2016. L'abonnement n'a pas augmenté en 2017 mais les résultats de la hausse appliquée en 2016 ont été pleinement répercutés en 2017.

Les travaux liés aux nouveaux branchements sont en augmentation en raison de quelques demandes supplémentaires par rapport à 2016.

Suite à l'instauration de la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 dans les demandes d'urbanisme, les premières recettes ont été collectées en 2015. Un rattrapage conséquent des dossiers a été réalisé en 2017, générant un doublement des recettes par rapport à 2016.

Tarif € TTC	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Prix unitaire m3 Assainissement</b>	1.24	1.26	1.28	1.31	1.33	1.40	<b>1.43</b>
<b>Abonnement annuel</b>	-	-	-	-	10,00	25,00	<b>40,00</b>

Les tarifs de l'assainissement pour l'année 2018 seront votés au Conseil municipal du mois de mars.

L'augmentation des recettes étant un impératif, le Conseil Municipal déterminera, dans la continuité des années précédentes, la hausse des tarifs à appliquer pour l'année 2018.

Cette augmentation aura pour but de financer la réalisation du programme de travaux issu du schéma directeur en contractant un emprunt et/ou en dégageant une capacité d'autofinancement de ces travaux structurants de renouvellement de réseaux.

### 2.3 Epargne nette

	ASSAINISSEMENT			
	2014	2015	2016	2017
Recettes de gestion courante (Rf)	867 450,82	919 053,71	941 055,50	1 071 710,59
- Dépenses de gestion courante (Df)	- 759 108,29	- 747 623,58	- 827 453,38	-776 797,84
<b>= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)</b>	<b>108 342,53</b>	<b>171 430,13</b>	<b>113 602,12</b>	<b>294 912,75</b>
- Intérêts (I)	- 58 519,66	- 56 726,80	- 54 789,95	- 52 779,54
+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	- 878,61	- 5 071,75	- 4 556,73	- 5 423,60
<b>= Epargne brute (Rbrut-I+Se)</b>	<b>48 944,26</b>	<b>109 631,58</b>	<b>54 255,44</b>	<b>236 709,61</b>
- Remboursement Capital (Rc)	- 72 749,00	- 75 347,41	- 77 897,52	- 89 235,48
<b>= Epargne nette (Ebrute-Rc)</b>	<b>- 23 804,74</b>	<b>34 284,17</b>	<b>- 23 642,08</b>	<b>147 474,13</b>
Dépenses d'équipement en Investissement	195 840,00	128 085,08	130 552,93	<b>337 835,68</b>
Recettes d'équipement en investissement	0,00	0,00	79 667,98	358 866,55
<i>Travaux réalisés en Régie</i>	<i>89 430,00</i>	<i>48 658,99</i>	<i>61 793,01</i>	<b>89 187,68</b>

Nous constatons une hausse considérable de l'épargne nette, s'expliquant à la fois par la maîtrise des dépenses et l'augmentation des recettes.

Il est à noter également une hausse notable des dépenses d'investissement réalisées en 2017 (338 000 € TTC) concernant l'intervention d'entreprises extérieures pour des prestations spécifiques ou l'acquisition de matériel comme notamment :

- la finalisation de l'étude « Diagnostic - Schéma Directeur » du système d'assainissement d'Orthez (étude financée à 80%),
- la réalisation des travaux de remplacement des réseaux d'assainissement du cœur de ville qui a permis, sur l'année 2017, près de 500 mètres de réseaux ont été renouvelés et 33 branchements remplacés (304 712 € TTC). Le marché a été confié au groupement d'entreprise Deumier TP / Néo Réseaux en septembre 2016,
- la participation versée à la CCLO dans le cadre du chantier d'aménagement du giratoire de l'avenue du 8 mai pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement (41 391 € TTC),
- la reprise du réseau d'assainissement traversant perpendiculairement l'avenue de Lattre de Tassigny par l'entreprise DEUMIER T.P (montant des travaux 27 330,00 € TTC).

Les travaux réalisés en régie (moyens propres en personnel et achat de fournitures ou matériel) s'élèvent à 89 187 € pour 2017 et concernent notamment :

- le remplacement et la mise à la cote de tampons sur diverses rues d'Orthez (14 415 € TTC),
- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'avenue Lattre de Tassigny pris en charge par la Régie pour la partie eaux usées strictes et par la C.C.L.O. pour la partie eaux pluviales (58 805,71 € TTC) pour un linéaire de 112 mètres en eaux usées et 70 mètres en eaux pluviales,
- la création du réseau d'eaux usées impasse d'Ossau (15 966 € TTC) pour un linéaire de 70 mètres.

## 2.4 Résultat de clôture

Le résultat de clôture est présenté dans le tableau ci-dessous :

### **EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2017 (résultats provisoires au 9/02/2018)**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>Réalisations de l'exercice 2017</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 005 736,81	1 177 634,10	171 897,29
	<i>Section d'investissement</i>	532 178,84	460 430,55	-71 748,29
<b>Reports de l'exercice 2016</b>	<i>Report en section d'exploitation (002)</i>		113 697,61	
	<i>Report en section d'investissement (001)</i>	3 048,25		
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<i>Section d'exploitation (R002)</i>	1 005 736,81	1 291 331,71	<b>285 594,90</b>
	<i>Section d'investissement (D001)</i>	535 227,09	460 430,55	<b>-74 796,54</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<i>Section d'investissement</i>	125 752,91	132 106,99	6 354,08
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 005 736,81	1 291 331,71	285 594,90
	<i>Section d'investissement</i>	660 980,00	592 537,54	-68 442,46
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 666 716,81</b>	<b>1 883 869,25</b>	<b>217 152,44</b>

L'exercice 2017 est marqué par un résultat d'exercice positif pour la section d'exploitation. L'augmentation des tarifs et la hausse des volumes facturés ont permis de dégager de l'autofinancement.

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement pour l'exercice 2017 est négatif en raison des dépenses d'investissement conséquentes réalisées.

L'autofinancement dégagé par la section d'exploitation est en partie consommé par les investissements réalisés. Si l'on y cumule les restes à réaliser, légèrement excédentaires, on obtient un résultat global sur l'année positif.

Le résultat total cumulé est en hausse et représente un montant de 200 000 € environ. Cette amélioration du résultat total cumulé marque une amélioration de la situation globale du budget de l'assainissement qui reste toutefois à relativiser au regard des investissements à réaliser dans les prochaines années.

*Pour mémoire, la Régie de l'assainissement n'exerce que la compétence de l'assainissement collectif mais elle gère 80 % de réseaux unitaires dans lesquelles s'écoulent des eaux pluviales de voirie ou de bassins versants. Aucune recette n'est perçue pour ces eaux pluviales.*

## 2.5. Synthèse de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Capital restant dû (au 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	Taux moyen (Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
1 906 765 €	2,85%	15 ans et 2 mois	8 ans et 5 mois	146 820,32 €	54 074,24	92 746,08

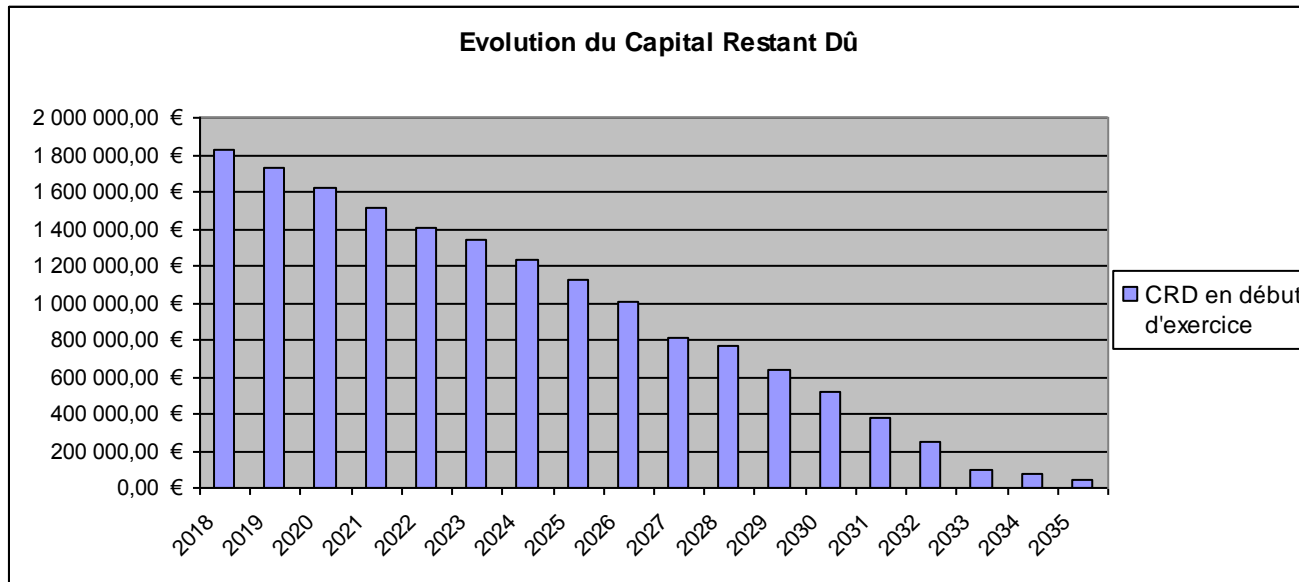
- Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex, Annuel)
Fixe	423 240 €	22,20%	2,19%
Variable	286 049 €	15,00%	0,00%
Barrière	1 197 476 €	62,80%	3,77%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 906 765 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,85%</b>

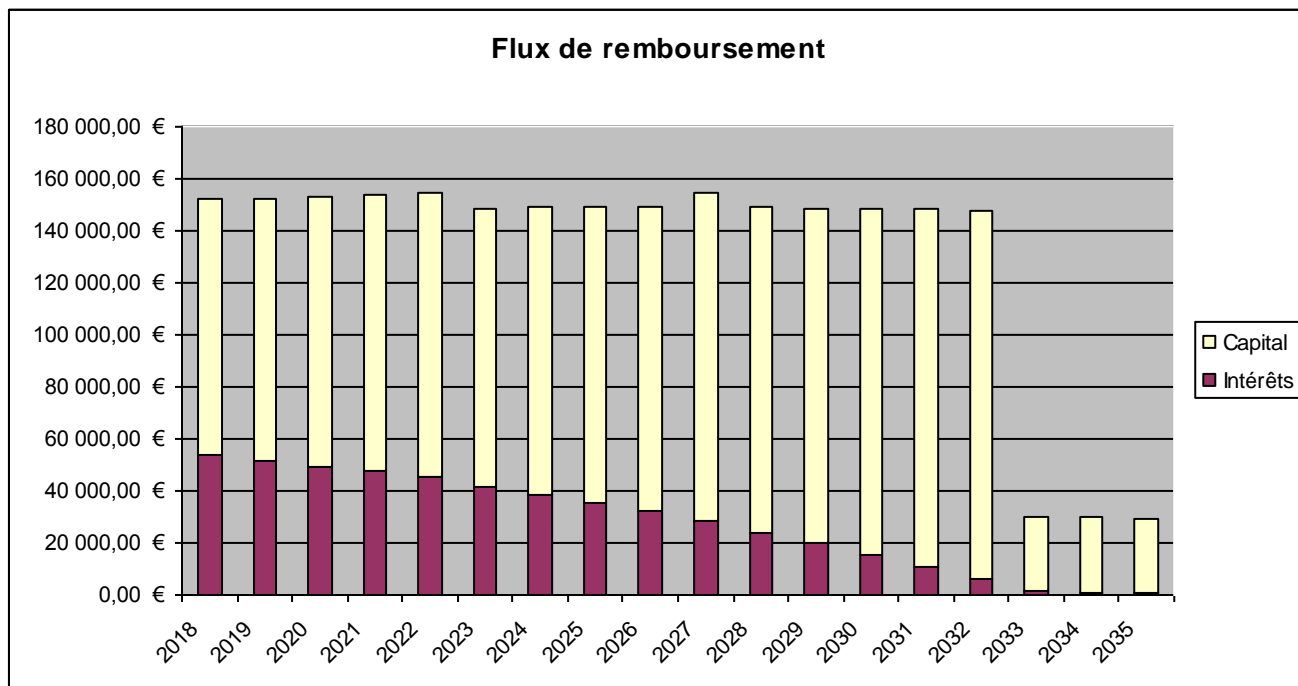
- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risques (notation)	% dette concerné
<b>A1 (faible)</b>	35,29 %
<b>B1 (faible)</b>	64,71 %

- Profil d'extinction de la dette :



## Flux de remboursement



### 2.6 Les orientations pour l'assainissement en 2018

L'étude générale « Diagnostic et Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales » confiée au bureau d'études Boubée Dupont a permis de définir un programme de travaux pour les prochaines années. Ce programme, d'un montant évalué à 10 millions d'euros, a pour objectif final de restaurer la qualité du système de collecte et de limiter les déversements vers le milieu naturel de manière à rendre le système « conforme » au regard de la réglementation en vigueur.

Le service assainissement prévoit de poursuivre en 2018 sa politique de travaux pour améliorer la qualité du réseau et des ouvrages, avec notamment :

- Plusieurs opérations importantes de gros entretien à réaliser sur la station d'épuration impactant la section d'exploitation, ainsi que du matériel de pompage pour les postes de refoulement,
- L'équipement des déversoirs d'orages pour un montant estimatif de 200 000 € TTC (prévue initialement en 2017),
- Les travaux de pose d'un réseau d'eaux usées rues de l'Ecorcherie, du Pont vieux et du Prince Noir pour un montant estimatif en domaine public de 80 000 € TTC,
- Une autre opération prioritaire du schéma directeur de mise en séparatif des réseaux, qui reste encore à définir.

Le financement des opérations prévues nécessitera le recours à l'emprunt.

## 2. Les effectifs de la Régie de l'eau et de l'assainissement

### 2.1. Le tableau des effectifs

Un avenant à l'accord cadre en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail a été voté au Conseil municipal du 15 décembre 2015 et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les agents travaillent sur la base de 37 heures hebdomadaires sur 5 jours, compensées par l'attribution de 12 jours d'ARTT.

Un service d'astreinte est assuré 24/24h et 7/7j par des agents de la Régie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le poste de fontainier – canalisateur au sein du service Travaux était à pourvoir suite à un départ en retraite. Ce poste a été pourvu le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les effectifs sont restés stables, et un agent est toujours placé en disponibilité.

### Tableau des effectifs

	Catégorie	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Commentaires
Directeur	A	1	1	
<b>Service administratif</b>				
Responsable administratif et financier	B	1	1	
Chargé de facturation et gestion clientèle	C	1	1	
Chargée encaissement	C	1	1	
Chargée d'accueil et gestion clientèle	C	1	1	Contrat de droit privé – temps partiel 80 % depuis juin 2017
<b>Service exploitation</b>				
Responsable service exploitation	B	1	1	
Agent d'exploitation Eau potable	C	1	1	
Electromécanicien	C	1	1	
Agent d'exploitation Eau potable	C	1	1	
Agent d'exploitation Assainissement	C	1	1	
Agent d'exploitation Assainissement	C	1	1	
<b>Service travaux</b>				
Responsable service travaux	B	1	1	
Coordonateur travaux	C	1	1	
Chef d'équipe	C	1	1	
Chef d'équipe	C	1	1	
Fontainier	C	1	1	
Fontainier	C	1	1	Pourvu contrat de droit privé en septembre 2017
Chauffeur	C	1	1	
Chauffeur	C	1	1	
Chauffeur	C	0	0	en disponibilité
<b>Emplois d'avenir</b>				
		0	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	

#### 2.2. Evolution de la masse salariale

La masse salariale représente moins de la moitié des dépenses d'exploitation des services d'eau (44%) et d'assainissement (46 %).

Les montants inscrits dans le tableau suivant incluent les charges interservices de personnel reversés au budget principal de la ville pour l'exécution de services supports (marchés publics, DRH, etc.) :

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>012 Charges de personnel EAU</b>	479 862,56	533 515,92	480 540,55	472 189,36	465 826,73
<b>012 Charges de personnel ASST</b>	331 506,36	338 246,19	348 850,36	352 824,86	359 487,62
<b>012 Charges de personnel TOTAL</b>	811 368,92	871 762,11	829 390,91	825 014,22	825 314,35

Concernant les charges de personnel des services eau potable et assainissement, les effectifs devraient rester stables en 2018 et l'évolution des dépenses sera liée à l'avancement des agents le cas échéant.



**Après avis favorable (unanimité des membres présents) du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 22 Février 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport d'orientations budgétaires présenté ci-dessus pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 48 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DE GRECHEZ POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Les métiers de l'eau et de l'assainissement évoluent, notamment par l'intégration de nouveaux outils de cartographie qui permettent d'optimiser l'exploitation et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement.

La Régie de l'eau et de l'assainissement d'Orthez ne dispose pas à ce jour d'un outil performant dans ce domaine. L'outil recherché devra être à la fois fiable, précis et simple d'utilisation. Une application métier, permettant une prise en main sur le terrain par les agents d'exploitation facilitera la circulation de l'information en temps réel et l'interface entre les services de la Régie.

Considérant que les services du Syndicat de Gréchez rencontrent les mêmes problématiques et par conséquent les mêmes besoins, il est proposé de procéder à un achat commun.

Un groupement de commande doit être constitué afin de concrétiser cette acquisition commune, en application de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

La clé de répartition proposée, qui tient compte des linéaires de réseaux ainsi que du nombre d'abonnés, est la suivante :

- Syndicat de Gréchez : 22,5 %
- Régie de l'eau et de l'assainissement : 77,5 %

Conformément à l'art. L.1414-3 du Code Général des Collectivités Locales, une commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement est instaurée. La commission d'appel d'offres est composée d'un élu d'Orthez ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres et d'un représentant du Syndicat de Gréchez.

Un membre suppléant sera désigné pour remplacer, si besoin est, chaque membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

**Après en avoir délibéré, et après avis favorable (unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est réuni le 22 février 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- émet un avis favorable sur la convention de groupement de commande avec le Syndicat de Gréchez pour l'acquisition d'un logiciel de cartographie,

- propose comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande Monsieur Marc DESPLAT (titulaire) et Monsieur Gérard GOUGE (suppléant).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 49 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA REGIE DES EAUX D'ORTHEZ ET LE SYNDICAT DE GRECHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur CARRERE :**

Depuis plusieurs années, une convention de prestations de services existe entre la Régie des Eaux d'Orthez et le Syndicat de Gréchez. Elle prévoit que la Régie assure sur le territoire du Syndicat :

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable programmables et de travaux de réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2017.

Considérant que les termes de cette convention ne nécessitent pas de modifications, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la durée de cette convention pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré, et après avis favorable (unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est réuni le 22 février 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la prolongation de cette convention de mise à disposition de service entre la Régie des Eaux et le Syndicat de Gréchez pour une durée de un an.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 50 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Deux agents de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement sont actuellement sous contrat à durée indéterminée de droit privé.

Considérant que les fonctions et la manière de servir de ces deux agents justifient l'attribution d'une prime pour l'année 2017,

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle à ces deux agents sur la base d'un montant annuel de 380 €, calculée au prorata du temps de travail, qui sera versée sur le salaire du mois de mars des intéressés.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, et après avis favorable (unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est réuni le 22 février 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue une prime exceptionnelle à ces deux agents pour l'année 2017, calculée sur la base d'un montant annuel de 380 €, au prorata du temps de travail.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 51 - EAU / ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Rapport présenté par Monsieur GOUGE :**

Monsieur le Comptable public informe le Conseil municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, en complément de la délibération du Conseil Municipal N°17-96 du 12 juillet 2017 pour la liste n°2373430512 sur le budget eau et pour la liste n°2379820212 sur le budget assainissement, sur les bases suivantes :

<b>EXERCICES de P.E.C</b>	<b>BUDGET EAU Reste dû</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT Reste dû</b>
2015	5 899,04€	4 284,77€
2016	2 562,81€	1 913,85€
<b>TOTAL</b>	<b>8 461,85€</b>	<b>6 198,62€</b>
		<b>14 660,47€</b>

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur » des budgets eau et assainissement.

**Après en avoir délibéré, et après avis favorable (unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est réuni le 22 février 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces admissions en non-valeur.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 52 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU (PARTICULIERS)**

**Rapport présenté par Monsieur GOUGE :**

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examens technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de 2 194,02€ TTC qui se résument comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2017-2T2	Fuite	17001502999	926,36 €	1 058,60 €
2017-2T6	Fuite	17001501319	83,43 €	125,63 €
		<b>TOTAL</b>	1 009,79 €	1 184,23 €
			<b>2 194,02 €</b>	

Et de 1 217 m<sup>3</sup> qui se résument comme suit :

Exercice	MOTIF	CUBAGE DEGREVE DIRECTEMENT SUR FACTURE	
		EAU m <sup>3</sup>	ASSAINISSEMENT m <sup>3</sup>
2018	Fuite	848	-
2018	Fuite	8	-
2018	Fuite	361	-
	<b>TOTAL</b>	<b>1217</b>	<b>-</b>



**Après en avoir délibéré, et après avis favorable (unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est réuni le 22 février 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces dégrèvements.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 53 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu est fixé librement par le Conseil municipal. Ce dernier fixe ainsi les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante municipale dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un objectif de bonne organisation des débats.

Le règlement intérieur proposé au Conseil municipal comprend les chapitres suivants :

- CHAPITRE I : Travaux préparatoires des séances du Conseil municipal
- CHAPITRE II : Organisation de la séance du Conseil municipal
- CHAPITRE III : Amendements, questions diverses, votes, compte rendu
- CHAPITRE IV : Droit à l'information des conseillers

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte son règlement intérieur.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 54 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT :**

La loi 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an à compter de 2016.

Compte tenu que le nouveau dispositif n'a pas d'efficacité économique pour les commerces de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an comme actuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Considérant que le conseil municipal n'a pu délibérer avant le 31 décembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (Mme MAREST),** décide, dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, d'établir un calendrier fixant sur le territoire de la commune d'Orthez les dimanches autorisés pour 2018 comme suit :

Pour tous les codes NAF hormis 4511Z, 4 dimanches :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : le 1<sup>er</sup> Juillet 2018
- 3 dimanches pour la période de Noël : les 16, 23 et 30 Décembre 2018

Dispositions spécifiques code APE 4511Z, concessionnaires automobiles, 4 dimanches :

- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 55 - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DES STATUTS DE LA SOEMH**

**Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE :**

En application de l'article L 1524-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, toute modification de l'objet social de la SOEMH doit obtenir l'avis préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'Administration de la SOEMH a délibéré le 7 février 2017 pour proposer de modifier son objet social.

La modification concerne le remplacement du texte de l'objet social "de construire, acquérir, réaliser des travaux, gérer des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation en vue de leur location-accession." par la nouvelle rédaction suivante "de construire, acquérir, réaliser des travaux, gérer des immeubles à usage d'habitation et/ou à usage professionnel et d'habitation et/ou à usage commercial et d'habitation en vue de leur location-accession, location ou accession."

Madame BAYLE-LASSERRE, présidente de la SOEMH, ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la modification de l'objet social de la SOEMH telle que présentée.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, MM. RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST

**EXCUSEE** : Mme BATBEDAT (qui a donné pouvoir à Mme LEMBEZAT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DESPLAT

---

**18 – 56 - PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Rapport présenté par Monsieur GROUSSET :**

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires (et leurs suppléants).

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties. Son rôle est consultatif,
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal.

Il convient aussi de faire figurer sur la liste définitive un commissaire domicilié hors de la commune ainsi qu'un commissaire propriétaire de bois ou de forêts, si le territoire de la commune comporte plus de 100 hectares boisés.

Dans ces conditions, le conseil municipal se doit de proposer à la décision du directeur des finances publiques, la liste ci-dessous formée de 32 personnes (proposition de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants).

<b>Proposition commissaires titulaire</b>	<b>Date naissance</b>	<b>Domicile</b>	<b>Proposition commissaires suppléants</b>	<b>Date naissance</b>	<b>Domicile</b>
<b>Jean-Michel BERGES</b>	14/05/1962	64 Chemin Lacazette ORTHEZ	<b>Michel ARENAS</b>	18/09/1949	94 Chemin Lartigué ORTHEZ
<b>Anita BEUSTE</b>	13/04/1962	133 Chemin de Triana - ORTHEZ	<b>Joëlle BAYLE- LASSERRE</b>	26/02/1953	19 Rue des Courtilles - ORTHEZ
<b>Jean-Pierre BOUNINE</b>	24/07/1951	6 Rue Doucam ORTHEZ	<b>Alice BOUBARNE</b>	04/12/01975	41 Chemin de Montaut - ORTHEZ
<b>Jacques CAZANAVE</b>	30/11/1955	3B Impasse Bel Air ORTHEZ	<b>Nathalie BRASQUET</b>	16/09/1975	440 Chemin du Pontet - ORTHEZ
<b>Emilie DARSAUT</b>	16/01/1982	58 Route de Sauveterre - ORTHEZ	<b>Laurent CAMPAGNE</b>	02/12/1974	3Bis Rue de Billère ORTHEZ
<b>Bernard DEFRANCE</b>	29/07/1947	39 Rue Lapeyrère ORTHEZ	<b>Jean-Pierre CARRERE</b>	20/05/1961	2965 Route de Sauveterre - SAINTE-SUZANNE
<b>Marc DESPLAT</b>	06/10/1953	4 Rue Louis Aragon ORTHEZ	<b>Gilbert COMMARIEU</b>	09/05/1945	23 Rue Louis Aragon ORTHEZ
<b>Louis-Philippe DUPOUY</b>	29/03/1958	504 Route vieille de Castétarbe - ORTHEZ	<b>Hervé COSSIE</b>	01/11/1975	845 Route de Sauveterre - LANNEPLAA
<b>Jean-Louis GROUSSET</b>	15/02/1954	15 Rue des Violettes ORTHEZ	<b>Robert DESTUGUES</b>	14/05/1942	2360 Route de Sauveterre - SAINTE-SUZANNE
<b>Philippe LAFONT</b>	07/09/1961	23 Chemin Laqueyre ORTHEZ	<b>Pierrette DOMBLIDES</b>	26/10/1956	1149 Chemin Eslayas - ORTHEZ
<b>Sabine LAUGA</b>	12/09/1953	32 Avenue du 8 Mai ORTHEZ	<b>Laurette HOURCQ</b>	06/05/1966	390 Chemin Laqueyre - ORTHEZ
<b>Jean-Claude LOLLO</b>	13/11/1947	9 Impasse de l'écorcherie - ORTHEZ	<b>Charlotte JANNEL</b>	05/09/1962	14 Avenue du 8 Mai ORTHEZ
<b>Bernard MELIANDE</b>	24/07/1948	1 Rue Labestaa ORTHEZ	<b>Anne-Marie LATASTE</b>	16/07/1945	14 Avenue Francis Jammes - ORTHEZ
<b>Vincent PETRAU</b>	10/05/1972	461 Route de Saint- Boes - SALLESPISE	<b>Albino LOPES</b>	25/03/1953	392 Rue Lacarrère SAINTE-SUZANNE
<b>Pascale RABANAL</b>	30/10/1959	495 Rue Rancès ORTHEZ	<b>Madeleine PICHAUREAU</b>	05/12/1945	776 Chemin Taranelle - ORTHEZ
<b>Michel VIVES</b>	16/03/1975	167 Impasse de Magret - ORTHEZ	<b>Carlos RAMALHO</b>	17/05/1974	616 Chemin de Larte - ORTHEZ

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la liste ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 Février 2018  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**